

# Bulletin Officiel du Département

N° 06 - 15 - JUIN 2015



## Sommaire

- 11 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 30 JUIN 2015
- 35 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 30 JUIN 2015
- 
- 91 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 92 Arrêté N° A 15 F 0008 du 12 Juin 2015  
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015, de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015, de Mme Eloïse MAS, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, de M Vincent BESOMBES, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015 et de Mme Julie SOLIGNAC, mandataire suppléant du 14 juillet au 15 août 2015
- 93 Arrêté N° A 15 F 0009 du 12 Juin 2015  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Elodie PIQUER, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, de Mme Ludivine MOUYSSSET, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015, et de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015
- 94 Arrêté N° A 15 F 0010 du 12 Juin 2015  
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015
- 95 Arrêté N° A 15 F 0011 du 12 Juin 2015  
Régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Mme Aurélie VAYSSADE, régisseur titulaire, de Mme Julie NOYER 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de M Philippe GRUAT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant

- 96 Arrêté N° A 15 F 0012 du 12 Juin 2015  
Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire
- 97 Arrêté N° A 15 F 0013 du 12 Juin 2015  
Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » - Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire
- 98 Arrêté N°A 15 F 0014 du 30 Juin 2015  
Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au Payeur Départemental pour le recouvrement des produits locaux
- 99 Arrêté N° A 15 H 1612 du 1<sup>er</sup> Juin 2015  
Composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron
- 100 Arrêté N° A 15 H 1880 du 23 Juin 2015  
Modification de l'arrêté N°A 15 H 1618 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

#### **Pôle Aménagement et Développement du Territoire**

- 101 Arrêté N° A 15 A 0002 du 2 Juin 2015  
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS
- 104 Arrêté N° A 15 A 0003 du 8 Juin 2015  
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

#### **Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**

- 106 Arrêté N° A 15 E 0004 du 11 juin 2015.  
Concours Départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du Cadre de Vie - Année 2015

#### **Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**

- 107 Arrêté N° A 15 R 0210 du 1<sup>er</sup> Juin 2015  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 15 R 0211 du 1<sup>er</sup> Juin 2015  
Cantons de Millau-1 et de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Aguessac - (hors agglomération)
- 109 Arrêté N° A 15 R 0212 du 2 Juin 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963 avec la voie communale de Saint Roch sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 15 R 0213 du 2 Juin 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 221 avec la voie communale de Forcefaves, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

- 111 Arrêté N° A 15 R 0214 du 3 Juin 2015  
Canton de Millau2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 15 R 0215 du 3 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109 - Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 15 R 0216 du 3 Juin 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu, Le Truel et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 15 R 0217 du 4 Juin 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0161 en date du 11 mai 2015
- 115 Arrêté N° A 15 R 0218 du 4 Juin 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu et Le Truel - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 15 R 0219 du 4 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 15 R 0220 du 5 Juin 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 72 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° A 15 R 0221 du 5 Juin 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale N° 40<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° A 15 R 0222 du 5 Juin 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 15 R 0223 du 8 Juin 2015  
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° A 15 R 0224 du 8 Juin 2015  
Canton de Raspes et Lévezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° A 15 R 0225 du 8 Juin 2015  
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Montjoux - (hors agglomération)
- 123 Arrêté N° A 15 R 0226 du 8 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Saint-Symphorien-de-Thenieres - (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° A 15 R 0227 du 8 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt - (hors agglomération)

- 125 Arrêté N° A 15 R 0228 du 9 Juin 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 15 R 0229 du 9 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de la VC menant aux Garroustes (ex RD 58) avec la Route Départementale n° 58, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
- 127 Arrêté N° A 15 R 0230 du 10 Juin 2015  
Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la voie communale du Caussanel sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 15 R 0231 du 10 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 129 Arrêté N° A 15 R 0232 du 10 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° A 15 R 0233 du 10 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec alternat et déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Laguiole - (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° A 15 R 0235 du 11 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Saint-Symphorien-de-Thenieres et Montezic - (hors agglomération)
- 132 Arrêté N° A 15 R 0236 du 11 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cantoin et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 15 R 0237 du 11 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Therondels - (hors agglomération)
- 134 Arrêté N° A 15 R 0238 du 11 Juin 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération)
- 135 Arrêté N° A 15 R 0239 du 12 Juin 2015  
Canton de Raspes et Lézérou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Canet de Salars - (hors agglomération)
- 136 Arrêté N° A 15 R 0240 du 12 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac et Martrin - (hors agglomération)
- 137 Arrêté N° A 15 R 0241 du 12 Juin 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 228 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0049 en date du 26 février 2015
- 138 Arrêté N° A 15 R 0242 du 12 Juin 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)

- 139 Arrêté N° A 15 R 0243 du 12 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pouthomy et de Laval Roquecezière - (hors agglomération)
- 140 Arrêté N° A 15 R 0244 du 12 Juin 2015  
Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 141 Arrêté N° A 15 R 0245 du 15 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57 et n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 142 Arrêté N° A 15 R 0246 du 16 Juin 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)
- 143 Arrêté N° A 15 R 0247 du 16 Juin 2015  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 144 Arrêté N° A 15 R 0248 du 16 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquecezière - (hors agglomération)
- 145 Arrêté N° A 15 R 0249 du 16 Juin 2015  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 146 Arrêté N° A 15 R 0250 du 16 Juin 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)
- 147 Arrêté N° A 15 R 0251 du 16 Juin 2015  
Cantons de Millau-1 et de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprègnac et de Montjoux. - (hors agglomération)
- 148 Arrêté N° A 15 R 0252 du 16 Juin 2015  
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 108 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)
- 149 Arrêté N° A 15 R 0253 du 16 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 888 avec VC n° 5 (La Batherie) et l'Ex RD 888, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)
- 150 Arrêté N° A 15 R 0254 du 16 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 574 avec VC de Pomeyrols - stade, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)
- 151 Arrêté N° A 15 R 0255 du 17 Juin 2015  
Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Prades-Salars - (hors agglomération)
- 152 Arrêté N° A 15 R 0256 du 17 Juin 2015  
Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)

- 153 Arrêté N° A 15 R 0257 du 17 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 154 Arrêté N° A 15 R 0258 du 18 Juin 2015  
42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 9, 10 et 11 juillet 2015 - Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées 2015 (hors agglomération).
- 156 Arrêté N° A 15 R 0259 du 19 Juin 2015  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac - (hors agglomération)
- 157 Arrêté N° A 15 R 0260 du 19 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n°s 45 et 345 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas et interdiction de circuler au PL >3T500 sur la RD 345, sur le territoire des communes de Cruéjols et Coussergues - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0152 en date du 4 mai 2015
- 158 Arrêté N° A 15 R 0261 du 19 Juin 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la kermesse de l'école, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 159 Arrêté N° A 15 R 0262 du 22 Juin 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)
- 160 Arrêté N° A 15 R 0263 du 22 Juin 2015  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 161 Arrêté N° A 15 R 0264 du 22 Juin 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 221 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 162 Arrêté N° A 15 R 0265 du 22 Juin 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 163 Arrêté N° A 15 R 0266 du 24 Juin 2015  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 164 Arrêté N° A 15 R 0267 du 24 Juin 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et Tournemire - (hors agglomération)
- 165 Arrêté N° A 15 R 0268 du 24 Juin 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 166 Arrêté N° A 15 R 0269 du 24 Juin  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire - (hors agglomération)
- 167 Arrêté N° A 15 R 0270 du 25 Juin 2015  
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps - (hors agglomération)



- 168 Arrêté N° A 15 R 0271 du 25 Juin 2015  
Cantons de Causse-Comtal, Lot et Palanges et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)
- 169 Arrêté N° A 15 R 0272 du 26 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 170 Arrêté N° A 15 R 0273 du 26 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)
- 171 Arrêté N° A 15 R 0274 du 26 Juin 2015  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0184 en date du 21 mai 2015
- 172 Arrêté N° A 15 R 0275 du 29 Juin 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 994 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)
- 173 Arrêté N° A 15 R 0276 du 29 Juin 2015  
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Vaureilles - (hors agglomération)
- 174 Arrêté N° A 15 R 0277 du 29 Juin 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)
- 175 Arrêté N° A 15 R 0278 du 29 Juin 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)
- 176 Arrêté N° A 15 R 0279 du 29 Juin 2015  
Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Roussennac - (hors agglomération)
- 177 Arrêté N° A 15 R 0280 du 29 Juin 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 666 - Sens prioritaire, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat et Alrance - (hors agglomération)
- 178 Arrêté N° A 15 R 0281 du 29 Juin 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0355 en date du 2 décembre 2014
- 179 Arrêté N° A 15 R 0282 du 30 Juin 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt - (hors agglomération)

#### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 180 Arrêté N° A 15 S 0142 du 13 Mai 2015  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

- 181 Arrêté N° A 15 S 0143 du 13 Mai 2015  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.
- 182 Arrêté N° A 15 S 0144 du 13 Mai 2015  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala
- 183 Arrêté N° A 15 S 0145 du 13 Mai 2015  
Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Monsieur Christian TIEULIE en tant que représentant du Conseil Départemental et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.
- 184 Arrêté N° A 15 S 0146 du 22 Mai 2015  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.
- 185 Arrêté N° A 15 S 0147 du 22 Mai 2015  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.
- 186 Arrêté N° A 15 S 0148 du 22 Mai 2015  
R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lévézou et du Ségala.
- 187 Arrêté N° A 15 S 0149 du 22 Mai 2015  
R.S.A.- Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.
- 188 Arrêté N° A 15 S 0159 du 1<sup>er</sup> Juin 2015  
Prix moyen de revient 2015 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes
- 189 Arrêté N° A 15 S 0160 du 2 Juin 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt
- 190 Arrêté N° A 15 S 0163 du 9 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.
- 191 Arrêté N° A 15 S 0164 du 9 Juin 2015  
Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
- 192** Arrêté n° A 15 S 0165 du 9 Juin 2015  
modificatif de l'arrêté N° A 15 S 0155 du 21 mai 2015  
Tarification 2015 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC-GARE.
- 193 Arrêté N° A 15 S 0166 du 9 Juin 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez
- 194 Arrêté N° A 15 S 0167 du 12 Juin 2015  
portant modification de l'arrêté N° A 15 S 0120 du 5 Mai 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Parc de Jaunac » de Montbazens



- 195 Arrêté N° A 15 S 0168 du 15 Juin 2015  
Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif « L'enfant Do » à Olemps.
- 196 Arrêté N° A 15 S 0169 du 15 Juin 2015  
Centre Social du Pays d'Olt - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit micro-crèche « Sonatine » à Saint-Geniez-d'Olt.
- 197 Arrêté N° A 15 S 0170, du 17 juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association des Aides Ménagères à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.
- 198 Arrêté N° A 15 S 0171 du 25 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.
- 199 Arrêté N° A 15 S 0172 du 17 Juin 2015  
Association « O.G.E.C. Louis Querbes » - Modification temporaire de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit «Jardin d'enfants», « Les petits de Jeanne » à Rodez.
- 200 Arrêté N A 15 S 0173 du 19 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de Rodez.
- 201 Arrêté N° A 15 S 0174 du 23 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville.
- 202 Arrêté N° A 15 S 0175 du 23 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'Aubin.
- 203 Arrêté N° A 15 S 0176 du 23 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac-Gare.
- 204 Arrêté N° A15S0177 du 23 juin 2015  
OBJET : Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Decazeville.
- 205 Arrêté N° A 15 S 0178 du 23 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de Villefranche de Rouergue
- 206 Arrêté N° A 15 S 0179 du 23 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises (UMM), de MILLAU.
- 207 Arrêté N° A 15 S 0180 du 26 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès (CIAS).
- 208 Arrêté N° A 15 S 0181 du 29 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Service d'Aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT AFFRIQUE.

- 209 Arrêté N° A 15 S 0182 du 29 Juin 2015  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).

**Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

- 210 Arrêté N° A 15 V 0017 du 15 Juin 2015  
Arrêté portant désignation de Monsieur Jean-Claude ANGLARS en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- 211 Arrêté N° A 15 V 0018 du 16 Juin 2015  
Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY
- 212 Arrêté N° A 15 V 0019 du 19 juin 2015  
Désignation du représentant du Président du Conseil Départemental pour présider l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 30 Juin 2015**

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département. 40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Danièle VERGONNIER à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## 1 - Compte de Gestion de l'exercice 2014.

### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

#### I- LE COMPTE DE GESTION 2014

• **APRES AVOIR ENTENDU la présentation du rapport Compte Administratif – compte de gestion de l'exercice 2014,**

• **VU** le compte de gestion établi par le Payeur Départemental pour l'exercice 2014

• **CONSIDERANT** que les écritures budgétaires et comptables retracées dans le compte de gestion au titre du budget principal et de chacun des budgets annexes sont en concordance avec celles retracées dans le compte administratif

• **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2014 :

- du budget principal,
- du budget annexe de la ZAD A75 de Sévérac-le-Château,
- du budget annexe de la ZAD A75 de La Cavalerie,
- du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance,
- du budget annexe du Service Départemental des Transports,
- du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus,
- du budget annexe de l'Aire de Brocuéjols,
- du budget annexe de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 30**

- **Abstention : 16**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Danièle VERGONNIER à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

**1 - Compte Administratif 2014****Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**I- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014, ci annexé,**

• **APRES AVOIR ENTENDU** la présentation du **Compte Administratif 2014** par le Rapporteur Général du Budget,

• **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental est sorti de la salle et, en conséquence, n'a pas pris part au vote.

**1°- Budget principal (01).**

**CONSIDERANT** que le **Compte Administratif 2014 du budget Principal (01)** présente les résultats suivants :

<b>Exécution 2014</b>	<i>Mouvements réels et d'ordre</i>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes de l'année</b>	92 328 345,37	343 794 983,43	436 123 328,80
<b>Dépenses de l'année</b>	135 184 735,11	306 406 578,38	441 591 313,49
<b>Résultat antérieur</b>	837 095,96	19 596 366,28	20 433 462,24
<b>Reste à réaliser en recette</b>	83 515 633,00		83 515 633,00
<b>Reste à réaliser en dépenses</b>	83 628 056,73	5 407 290,10	89 035 346,83
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>-42 131 717,51</b>	<b>51 577 481,23</b>	<b>9 445 763,72</b>

Pour le budget principal et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Affecte les résultats du compte administratif comme suit :

**Affectation des résultats**

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	-42 019 293,78
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	42 131 717,51
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	14 853 053,82

**2°- Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château (16)**

**CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget annexe 16**

**Zone d'Activité Départementale de l'A75 - Sévérac-le-Château** présente les résultats suivants :

*Mouvements réels et d'ordre*

<b>Exécution 2014</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes de l'année	283 451,80	284 089,71	567 541,51
Dépenses de l'année	20 564,09	283 375,00	303 939,09
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>262 887,71</b>	<b>714,71</b>	<b>263 602,42</b>
Résultat antérieur	11 490,56	-714,71	10 775,85
<b>Résultat cumulé</b>	<b>274 378,27</b>	<b>0,00</b>	<b>274 378,27</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	40 000,00		40 000,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>234 378,27</b>	<b>0,00</b>	<b>234 378,27</b>

Pour ce budget annexe de la ZAD A75 de Sévérac-le-Château et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

**Affectation des résultats**

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	274 378,27
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00

**3°- Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie (17)**

**CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget annexe 17**

**Zone d'Activité Départementale de l'A75 – La Cavalerie** présente les résultats suivants :



<b>Exécution 2014</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes de l'année	45 257,99	9 297,57	54 555,56
Dépenses de l'année	45 257,99	4 422,00	49 679,99
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>4 875,57</b>	<b>4 875,57</b>
Résultat antérieur	89 128,38	-4 875,57	84 252,81
<b>Résultat cumulé</b>	<b>89 128,38</b>	<b>0,00</b>	<b>89 128,38</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	40 000,00		40 000,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>49 128,38</b>	<b>0,00</b>	<b>49 128,38</b>

Pour ce budget annexe de la ZAD A75 de La Cavalerie et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

**Affectation des résultats**

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	<b>89 128,38</b>
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)	<b>0,00</b>

**4°- Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20)**

**CONSIDERANT** que le **Compte Administratif 2014 du budget annexe 20 Foyer Départemental de l'Enfance** présente les résultats suivants :

<b>Exécution 2014</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes de l'année	69 772,19	2 317 324,61	2 387 096,80
Dépenses de l'année	17 791,44	2 082 556,56	2 100 348,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>51 980,75</b>	<b>234 768,05</b>	<b>286 748,80</b>
Résultat antérieur	597 179,88	-3 615,77	593 564,11
<b>Résultat cumulé</b>	<b>649 160,63</b>	<b>231 152,28</b>	<b>880 312,91</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	611 423,99		611 423,99
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-611 423,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-611 423,99</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>37 736,64</b>	<b>231 152,28</b>	<b>268 888,92</b>

Pour ce budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

**Affectation des résultats**

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	<b>649 160,63</b>
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)	<b>231 152,28</b>

## 5°- Budget Annexe du Service Départemental des Transports (21)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget 21 du Service Départemental des Transports présente les résultats suivants :

<b>Exécution 2014</b>	<i>Mouvements réels et d'ordre</i>		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	0,00	15 561 364,75	15 561 364,75
Dépenses de l'année	67 485,76	15 912 900,43	15 980 386,19
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-67 485,76</b>	<b>-351 535,68</b>	<b>-419 021,44</b>
Résultat antérieur	540 000,00	715 946,56	1 255 946,56
<b>Résultat cumulé</b>	<b>472 514,24</b>	<b>364 410,88</b>	<b>836 925,12</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses	589 460,90		589 460,90
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-589 460,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-589 460,90</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>-116 946,66</b>	<b>364 410,88</b>	<b>247 464,22</b>

Pour ce budget annexe du Service Départemental des Transports et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

### Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	<b>472 514,24</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>116 946,66</b>
excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	<b>247 464,22</b>

## 6°- Budget Annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus (50)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget 50 Chaufferie Bois rue Sarrus présente les résultats suivants :

<b>Exécution 2014</b>	<i>Mouvements réels et d'ordre</i>		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	10 614,00	192 951,21	203 565,21
Dépenses de l'année	12 521,51	153 653,45	166 174,96
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 907,51</b>	<b>39 297,76</b>	<b>37 390,25</b>
Résultat antérieur	0,00	10 623,97	10 623,97
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 907,51</b>	<b>49 921,73</b>	<b>48 014,22</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>-1 907,51</b>	<b>49 921,73</b>	<b>48 014,22</b>

Pour ce budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,

- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

#### Affectation des résultats

Déficit d'investissement reporté (compte 001)	-1 907,51
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 907,51
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	48 014,22

#### 7°- Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjols -Viaduc de Millau (60)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget 60 Aire de Brocuéjols – Viaduc de Millau présente les résultats suivants :

<u>Exécution 2014</u>	<i>Mouvements réels et d'ordre</i>		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	289 155,00	828 455,49	1 117 610,49
Dépenses de l'année	358 057,36	656 075,20	1 014 132,56
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-68 902,36</b>	<b>172 380,29</b>	<b>103 477,93</b>
Résultat antérieur	495 908,90	54 943,66	550 852,56
<b>Résultat cumulé</b>	<b>427 006,54</b>	<b>227 323,95</b>	<b>654 330,49</b>
Reste à réaliser en recette	1 200 000,00		1 200 000,00
Reste à réaliser en dépenses	1 758 049,54		1 758 049,54
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-558 049,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-558 049,54</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>-131 043,00</b>	<b>227 323,95</b>	<b>96 280,95</b>

Pour ce budget annexe de l'Aire de Brocuéjols et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2014,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

#### Affectation des résultats

Excédent d'investissement reporté (compte 001)	427 006,54
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	131 043,00
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	96 280,95

#### 8°- Budget Annexe de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE (80)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 du budget 80 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE présente les résultats suivants :

<u>Exécution 2014</u>	<i>Mouvements réels et d'ordre</i>		
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'année	256,00	100 176,17	100 432,17
Dépenses de l'année	0,00	104 870,34	104 870,34
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>256,00</b>	<b>-4 694,17</b>	<b>-4 438,17</b>
Résultat antérieur	730,73	6 519,94	7 250,67
<b>Résultat cumulé</b>	<b>986,73</b>	<b>1 825,77</b>	<b>2 812,50</b>
Reste à réaliser en recette			0,00
Reste à réaliser en dépenses			0,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global avec reports</b>	<b>986,73</b>	<b>1 825,77</b>	<b>2 812,50</b>

Pour ce budget annexe de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et l'exercice 2014 :

- Accepte les opérations effectuées pendant l'année 2014, tant en dépenses qu'en recettes,
- Constate la concordance des valeurs contenues dans le compte administratif et le compte de gestion,
- Approuve le compte administratif,
- Procède à l'affectation des résultats comme suit :

**Affectation des résultats**

<b>excédent d'investissement reporté (compte 001)</b>	<b>986,73</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>1 825,77</b>

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29
- Abstention : 16
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental**

**Alain MARC**

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Danièle VERGONNIER à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

### **1 – Admissions en non valeur.**

#### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015  
**APRES AVOIR ENTENDU** la présentation du rapport Compte Administratif- Compte de Gestion de l'exercice 2014,

**AUTORISE** les admissions en non-valeur présentées par le Payeur Départemental pour un montant de 156 017,77€ dont 155 267,77€ à comptabiliser sur le budget principal et 750€ sur le budget annexe des transports.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Danièle VERGONNIER à M. Alain MARC, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

**2 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 2015 du budget principal et des budgets annexes.****Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

**VU** l'examen de ce rapport par la commission des finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**1°-Budget principal:**

**VOTE, par chapitre, la Décision Modificative n° 1 2015 du budget principal**, telle qu'elle est présentée dans le document budgétaire joint en annexe,  
et en **ARRÊTE** le montant en mouvements réels à la somme de : **142 995 844,33 €**, équilibrée et répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
RESULTATS ANTERIEURS	42 019 293,78	56 984 771,33	14 965 477,55
REPORTS	89 035 346,83	83 515 633,00	-5 519 713,83
PROPOSITIONS NOUVELLES	11 941 243,72	2 495 480,00	-9 445 763,72
<b>TOTAL</b>	<b>142 995 884,33</b>	<b>142 995 884,33</b>	<b>0,00</b>

**DONNE** délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

**2°- Budget annexe : Zone d'activité départementale de l'A75 : Sévérac-le-Château :**



VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de SEVERAC-LE-CHATEAU », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 274 378,27 €, répartie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat CA 2014	0,00 €	274 378,27 €
Reports de crédits	40 000,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	234 378,27 €	274 378,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 378,27 €</b>	<b>274 378,27 €</b>

**APPROUVE :**

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

un excédent d'investissement de 274 378,27 €

Les reports de crédits :

en dépense d'investissement pour 40 000,00 €

L'inscription de crédits :

en dépense d'investissement, pour des travaux d'aménagement 234 378,27 €

**3°- Budget annexe : Zone d'activité départementale de l'A75 : La Cavalerie :**

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de LA CAVALERIE », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 89 128,38 €, répartie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat CA 2014	0,00 €	89 128,38 €
Reports de crédits	40 000,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	49 128,38 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 128,38 €</b>	<b>89 128,38 €</b>

**APPROUVE :**

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

un excédent d'investissement de 89 128,38 €

Les reports de crédits en dépense d'investissement pour la poursuite des travaux d'aménagement de la zone d'activité pour

40 000,00 €

L'inscription de crédits :

en dépenses d'investissement des crédits pour divers travaux d'aménagement pour

49 128,38 €

**4°- Budget annexe : Foyer Départemental de l'Enfance :**

VOTE par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 888 909,91 €, répartie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat CA 2014	0,00 €	880 312,91 €
Reports de crédits	611 423,99 €	0,00 €
Propositions nouvelles	277 485,92 €	8 597,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 909,91 €</b>	<b>888 909,91 €</b>

**APPROUVE :**

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

<input type="checkbox"/> un excédent d'investissement de	649 160,63 €
<input type="checkbox"/> et un excédent de fonctionnement de	231 152,28 €

les reports de crédits :

<input type="checkbox"/> en dépenses d'investissement pour	611 423,99 €
--	--------------

Les propositions nouvelles comprenant :

<input type="checkbox"/> en dépenses d'investissement :	
. les travaux pour un projet d'aménagement de chemin d'accès	37 736,64 €

<input type="checkbox"/> en dépenses de fonctionnement :	
. des crédits de personnel	14 800,00 €
. divers frais :	9 949,28 €
. une dotation pour risques et charges	200 000,00 €
. une provision sur le compte « dépenses imprévues »	15 000,00 €
Total propositions nouvelles	239 749,28 €

#### 5°- Budget annexe : Service Départemental des Transports :

**VOTE** par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe du Service Départemental des Transports, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 836 925,12 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2014	0,00 €	836 925,12 €
Reports de crédits	589 460,90 €	0,00 €
Propositions nouvelles	247 464,22 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>836 925,12 €</b>	<b>836 925,12 €</b>

#### APPROUVE :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

<input type="checkbox"/> un excédent d'investissement de	472 514,24 €
<input type="checkbox"/> et un excédent de fonctionnement de	364 410,88 €

Les reports de crédits en dépenses d'investissement pour 589 460,90 €

Les propositions nouvelles comprenant :

En dépenses de fonctionnement,	
. des crédits complémentaires au paiement des prestations de transports scolaires et interurbains	246 464,22 €
. des crédits pour le paiement des créances admises en non-valeur	1 000,00 €

#### 6°- Budget annexe : Chaufferie Bois rue Sarrus :

**VOTE** par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 57 907,51 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2014	1 907,51 €	49 921,73 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	56 000,00 €	7 985,78 €

<b>TOTAL</b>	<b>57 907,51 €</b>	<b>57 907,51 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

**APPROUVE :**

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

<input type="checkbox"/> un déficit d'investissement de	1 907,51 €
<input type="checkbox"/> un excédent de fonctionnement de	49 921,73 €

Les crédits nouveaux affectés :

<input type="checkbox"/> en dépenses :	
. à l'entretien de matériel	5 000,00 €
. et à l'achat de combustible	51 000,00 €

en recettes :

. à la participation des divers partenaires	7 985,78 €
---	------------

**7°- Budget annexe : Aire du Viaduc de Millau :**

**VOTE** par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjols), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 1 854 330,49 €, répartie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat CA 2014	0,00 €	654 330,49 €
Reportes de crédits	1 758 049,54 €	1 200 000,00 €
Propositions nouvelles	96 280,95 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 854 330,49 €</b>	<b>1 854 330,49€</b>

**APPROUVE :**

La reprise des résultats du Compte Administratif 2014, soit :

<input type="checkbox"/> un excédent d'investissement de	427 006,54 €
<input type="checkbox"/> un excédent de fonctionnement de	227 323,95 €

Les reports de crédits :

En dépenses d'investissement :

. pour l'achat de la ferme de Brocuéjols	1 200 000,00 €
. pour des travaux d'aménagement	558 049,54 €

En recette d'investissement,

. la participation du budget principal du Département à l'acquisition de la ferme de Brocuéjols	1 200 000,00 €
---	----------------

Les propositions nouvelles correspondant :

. à diverses charges de gestion courante	11 280,95 €
. à l'acquisition de panneaux d'information	85 000,00 €

**8°- Budget annexe : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Toulouse (ex IUFM) :**

**VOTE** par chapitre la Décision Modificative n° 1 2015 du budget annexe de l'ESPE de l'Académie de Toulouse, telle

qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 2 812,50 €, répartie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat CA 2014	0,00 €	2 812,50 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	2 812,50 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 812,50 €</b>	<b>2 812,50 €</b>

**APPROUVE :**

La reprise de l'excédent du Compte Administratif 2014, soit

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> un excédent d'investissement  | 986 73 €   |
| <input type="checkbox"/> un excédent de fonctionnement | 1 825,77 € |

Des propositions nouvelles en dépenses correspondant :

- |   |            |
|---|------------|
| - à l'acquisition de divers équipements                     | 986,73 €   |
| - aux charges d'eau, assainissement et fournitures diverses | 1 825,77 € |

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 30

- Abstention : 16

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Simone ANGLADE

Rapporteur : M. André AT

#### 4 - Indemnités de Fonction des membres du Conseil Départemental

##### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux des indemnités de fonction des membres du Conseil Départemental :

- **Conseiller Départemental** : 50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut s'élevant à 1900,73 € ;

- **Membre de la Commission Permanente autre que le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif** : indemnité maximale de Conseiller Départemental majorée de 10 %, soit un montant brut s'élevant à 2090,80 € ;

- **Vice-président délégué** : indemnité maximale de Conseiller départemental majorée de 40 %, soit un montant brut s'élevant à 2661,02 € ;

- **Président** : terme de référence majoré de 45 %, soit un montant brut s'élevant à 5512,10 €. Pour le Président du Conseil Départemental en exercice, cette somme est écartée au regard du mandat national dont il est titulaire et la somme écartée est reversée au budget départemental.

**DIT** que ces taux sont applicables à compter du 2 avril 2015, date d'installation du nouveau Conseil Départemental ;

**PRECISE** que les sommes susvisées évolueront en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Simone ANGLADE

Rapporteur : M. André AT

## 5 - La formation des élus

### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**VU** les dispositions de l'article L 3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, au titre des frais de formation des élus, chapitre 65 compte 6535, et dont le montant s'élève à 6000 € ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de l'Aveyron a toujours souhaité favoriser les actions de formation entreprises par ses élus dans le cadre de leur mandat ;

**APPROUVE** les orientations du programme de formation proposé aux élus, et portant notamment sur le mandat de Conseiller Départemental, les politiques territoriales, l'environnement financier de la collectivité, la communication ou la bureautique.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Simone ANGLADE

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **6 - Personnel départemental : modification de l'état des effectifs budgétaires**

### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

#### **I – MESURES DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

**CONSIDERANT** le plan de réduction des effectifs de 122,5 postes budgétaires adopté par délibération de l'Assemblée Départementale du 25 janvier 2013 déposée le 5 février 2013 et publiée le 18 février 2013;

**CONSIDERANT** que 76 postes ont déjà été supprimés au fur et à mesure des départs à la retraite ou des mutations internes ou externes ;

**DECIDE**, dans ce cadre, de procéder aux 18 suppressions d'emplois suivantes :

**\* Services hors Pôle**

- 1 poste de Rédacteur (Catégorie B) et 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de deuxième classe (Catégorie C) qui correspondaient à des emplois mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

- 1 poste de Technicien Principal (Catégorie B) : poste vacant non affecté.

**\* Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de première classe (Catégorie C) à la DRH HS,  
- 7 postes d'Agent de service affectés à l'entretien des locaux : l'activité correspondante a été externalisée ou réorganisée.

**\* Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**

*Direction des Archives Départementales*

- 1 poste d'Attaché Principal (Catégorie A)

*Direction de l'Environnement*

- 1 poste d'Ingénieur Principal (Catégorie A)

**\* Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports**

- 1 poste de Technicien (Catégorie B),

- 4 postes d'Agent Départemental de Collège (un au Collège Francis

Carco à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, un au Collège Marcel Aymard à MILLAU à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et deux à la Cité Scolaire de SAINT-AFFRIQUE dont un à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015).

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, tous documents relatifs à ces suppressions de postes.

**II – CREATIONS D'EMPLOIS**

**VU** les crédits inscrits à la Décision Modificative N°1 2015 ;

**DECIDE**, compte tenu des besoins des services, les créations d'emplois suivantes :

- 1 poste d'Adjoint Administratif (Catégorie C) pour assurer à temps partagé des fonctions de secrétariat au sein du Service de la Coopération Décentralisée (pour faire face à l'évolution de la charge d'activité de ce service) et assurer la mission de gestion administrative et financière du Syndicat Mixte A75.

- 1 poste d'Ingénieur Principal (Catégorie A) pour occuper une fonction de Chef de Service du Patrimoine au sein de la DPDC (Pôle PRGT).

- 1 poste de Technicien pour la Cellule des Nouvelles Technologies de Communication Interne en vue notamment d'assurer la surveillance et le suivi technique des sites départementaux.

- 1 poste de Directeur Territorial (Catégorie A) pour le Pôle des Solidarités Départementales afin de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, le processus de remplacement du fonctionnaire qui assure actuellement la fonction de Directeur de la Mission Enfance et Famille.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, tous documents relatifs à ces créations de postes.

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

- Pour : 34

- Abstention : 0

- Contre : 11

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : Simone ANGLADE  
Rapporteur : Madame Valérie ABADIE-ROQUES

**7 - CPER 2015-2020 volet Enseignement Supérieur et Recherche****Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

**VU** l'examen de ce rapport par la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que le Contrat de Plan Etat et Région Midi-Pyrénées 2015/2020 (CCPER), signé en avril 2015, comporte un volet relatif à l'Enseignement supérieur et à la recherche et identifie pour l'Aveyron le Campus de Rodez Saint-Eloi pour un montant d'investissement global de 9 332 000 € TTC ;

**APPROUVE** le principe de la participation de Conseil Départemental de l'Aveyron telle que prévue ci-après :

opération	Etablist. concerné	Maître d'ouvrage pressenti	Coût TTC en €	Etat en €	Région En €	Conseil Départemental Aveyron en €	Communauté Agglomération Du Grand Rodez en €	Autofinancement Etablissement en €.
Etude globale d'aménagement site du campus Rodez-Saint Eloi	Champollion	Région	360 000	120 000	140 000	50 000	50 000	0
Construction d'un bâtiment d'enseignement pour Champollion sur le campus St-Eloi.	Champollion	Région	8 000 000	2 667 600	3 910 400	711 000	711 000	0
Mise en place chaufferie bois	UT1 Capitole	UT1 Capitole	972 000	0	270 000	135 000	135 000	432 000
<b>Total</b>			9 332 000	2 787 600	4 320 400	896 000	896 000	432 000

**APPROUVE** la convention d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche Innovation du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ci-jointe et ses annexes, à intervenir avec l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;

**APPROUVE** l'attribution à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez d'une subvention de 228 500 € pour l'acquisition de l'emprise foncière destinée à la construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir les activités de formation et recherche de l'Université Champollion.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions correspondantes au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Simone ANGLADE

Rapporteur : M. André AT

## **8 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

**VU** qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**VU** les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015, l'Assemblée Départementale a donné délégation au Président du Conseil Départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**PREND ACTE** de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Simone ANGLADE

Rapporteur : M. André AT

## **9 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2014**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

**VU** qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

**VU** l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que toutes les acquisitions ou cessions foncières ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation;

**PREND ACTE** du bilan annuel synthétisé ci-après, des acquisitions et cessions foncières décidées en 2014 dont les listes détaillées sont jointes en annexes.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 juin 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Camille GALIBERT à Madame Christine PRESNE, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à Monsieur Arnaud COMBET.

Absent excusé : M. Alain MARC.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE  
Secrétaire de séance : Simone ANGLADE  
Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

## 10 - Délégations d'attributions à la Commission Permanente

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 01 juin 2015 pour la réunion du Conseil départemental prévue le 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier du 23 juin 2015 a été adressé aux élus les informant du report de la réunion du 29 juin au 30 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil départemental ont été adressés aux élus le 16 juin 2015 ;

**VU** les dispositions de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CdA/24/04/15/D/HC/5 du 24 avril 2015 déposée le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CdA/24/04/15/D/HC/6 du 24 avril 2015 déposée le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Départemental ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CdA/24/04/15/D/HC/7 du 24 avril 2015 portant délégation au Président du Conseil Départemental en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie ;

**CONSIDERANT** que la délégation d'attributions à la Commission Permanente peut porter sur tous les domaines de compétence du Conseil Départemental, à l'exception de ceux prévus par la loi ou les règlements, à savoir :

- le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives (article L. 3312-1 du CGCT) ;

- le vote du compte administratif (article L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT) ;

- le vote sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la chambre régionale des comptes (article L. 1612-14 du CGCT) ;

- l'inscription de dépenses obligatoires sur mise en demeure de la chambre régionale des comptes (article L. 1612-15 du CGCT) ;

ainsi qu'à l'exception des délégations consenties au Président, en application des dispositions du CGCT.

**DECIDE** de donner délégation à la Commission Permanente pour la totalité des compétences du Conseil départemental, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1, L. 1612-12 à L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales et des délégations consenties au Président par les délibérations n° CdA/24/04/15/D/HC/6 et n° CdA/24/04/15/D/HC/7 du 24 avril 2015.

**ABROGE** et remplace la délibération du Conseil Départemental du Conseil Départemental n° CdA/24/04/15/D/HC/5 du 24 avril 2015 susvisée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**





## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 30 Juin 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2015 hors procédure**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 19 juin 2015,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Prise en charge des dépenses d'hébergement : missions sur Paris**

### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs fonctions, le directeur général des services, le directeur de cabinet et le chef de cabinet du Conseil Départemental, sont appelés à se déplacer fréquemment à Paris, impliquant des contraintes d'hébergement ;

DECIDE, afin de faciliter l'organisation de ces déplacements, d'autoriser la prise en charge directe, sur le budget départemental, des dépenses d'hébergement, engagées par le directeur général des services départementaux, le directeur de cabinet et le chef de cabinet, dans le cadre d'une mission à Paris autorisée par le Président du Conseil Départemental.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### 3 - Régies de recettes des transports : nomination d'un mandataire suppléant

#### Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 19 juin dernier ;

APPROUVE les modifications suivantes au titre des régies des Transports :

#### Régie de recettes des Transports Scolaires :

Nomination de Pierre CAZALS en tant que mandataire suppléant supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Scolaires</b>	<b>Proposition à compter du 01/06/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Sandra ARGUEL
Mandataire suppléant	M Arnaud FABRE	M Arnaud FABRE
Mandataire suppléant	Mme Colette BONNET	Mme Colette BONNET
Mandataire suppléant	M Eric BOUSSAGUET	M Eric BOUSSAGUET
Mandataire suppléant	Mme Evelyne CARNUS	Mme Evelyne CARNUS
Mandataire suppléant		Mme Lydie FALGUIERES
Mandataire suppléant		M Pierre CAZALS

#### Régie de recettes des Transports Publics :

Nomination de M Pierre CAZALS en tant que 1<sup>er</sup> mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Publics</b>	<b>Proposition à compter du 01/06/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Sandra ARGUEL
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	M Eric BOUSSAGUET	M Pierre CAZALS
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Mme Evelyne CARNUS	M Eric BOUSSAGUET

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 1**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Personnel départemental**

##### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

##### **I – Mise à disposition de personnel**

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du Conseil général adoptée le 31 janvier 2014, déposée le 6 février et publiée le 19 février 2014, le Département de l'Aveyron a mis un agent à disposition du Conseil Départemental d'Accès au Droit à raison d'une journée par semaine ;

CONSIDERANT la demande du Président du Tribunal de Grande Instance sollicitant un renfort complémentaire à hauteur d'une journée supplémentaire par semaine, afin de développer des actions d'accès au droit ;

DECIDE de la mise à disposition d'un agent supplémentaire à hauteur d'une journée par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

DIT que cette mesure constituera la participation du Département au fonctionnement du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout document relatif à cette mise à disposition.

##### **II – Modifications de l'Etat des effectifs – transformations de postes**

APPROUVE les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé, conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur répondant aux nécessités de service.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Conventions de gestion RSA**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

VU l'article L.262-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que «le service du rSa est assuré, dans chaque département par la CAF, et pour leurs ressortissants par les caisses de MSA» ;

CONSIDERANT que les conventions de gestion actuelles sont arrivées à échéance le 31 mai 2015 ;

APPROUVE les nouvelles conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active et leurs annexes, ci-jointes, à intervenir avec la CAF de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, site de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Insertion sociale et professionnelle**

### **Partenariat structures d'insertion et projets collectifs**

#### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides ci-après détaillées.

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2015
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'accompagnement	16 200 €
	Aide à la sortie dynamique	1 000 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	7 600 €
Myriade	Aide à l'accompagnement	7 500 €
CIDFF	Aide à l'accompagnement	13 500 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	25 000 €
Mission Locale	Aide à l'accompagnement	168 300 €
UDAF	Aide à l'accompagnement	27 000 €
CCAS Rodez	Aide à l'accompagnement	18 000 €

MSA Midi-Pyrénées Nord	Aide à l'accompagnement	23 000 €
------------------------	-------------------------	----------

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **7 - Information sur l'appel à projet pour lever les freins sociaux à l'emploi par des mesures d'aide à la mobilité en Aveyron**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU qu'il a été pris acte de cette information par la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le Programme Départemental d'Insertion mis en œuvre depuis 2010 a identifié la mobilité comme une problématique majeure dans la démarche d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa, et que plusieurs paramètres ont été pris en compte sur cette question :

- \* l'étendue du département et la qualité des dessertes,
- \* l'insuffisance de moyens de transports tant individuels que collectifs,
- \* l'absence du permis de conduire et la difficulté d'obtention du code et de la conduite,
- \* les coûts financiers tant du permis que ceux d'achat ou d'entretien du véhicule,
- \* l'éloignement ou l'absence d'auto-école dans certains secteurs du département,
- \* les freins psychologiques à la mobilité ;

- que la non mobilité constitue un frein aussi bien à l'insertion sociale et professionnelle, et avec le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) deux actions ont été mises en œuvre depuis 2012 pour tenter de résoudre cette problématique :

\* le projet Parcours d'Insertion : il organise l'accompagnement des bénéficiaires du rSa selon les freins majeurs à l'insertion,

\* les projets de Territoire d'action sociale : ils ont déclinés à l'échelon de chaque TAS la problématique de la mobilité pour enrichir le diagnostic et proposer certains postes de réflexion plus localisés ;

CONSIDERANT qu'au regard de tous ces éléments de diagnostics réunis et de l'analyse du besoin identifié, le Conseil Départemental souhaite lancer un appel à projet pour obtenir l'offre de services permettant de répondre à ces problématiques :

- \* l'information envers les professionnels du travail social et du public en insertion,
- \* le diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social,
- \* l'accompagnement individuel à la mobilité pour les publics en insertion,
- \* l'aide à la préparation du permis de conduire,
- \* un service d'auto-école sociale,
- \* un service de prêt de véhicules ;

CONSIDERANT :

- que cette offre de service répondant à ces problématiques devra être accessible aux personnes en insertion et aux professionnels du travail social sur l'ensemble du territoire aveyronnais ;

- qu'afin de servir un public en insertion le plus large possible et de réunir un volume de crédits conséquent, l'appel à projet est bâti avec l'Etat – DIRECCTE Midi-Pyrénées qui mobilise à ce titre du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion ;

- que les discussions sont en cours pour associer également Pôle Emploi, la Région, et la Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron qui ont également la possibilité d'apporter leur contribution pour les publics dont ils ont la responsabilité (demandeurs d'emploi, ressortissants agricoles, publics en formation) ;

- que dans le cadre de cet appel à projet, le département peut répondre aux besoins des publics en insertion dont il a la responsabilité (bénéficiaires du rSa socle et jeunes de – de 26 ans) ;

PREND ACTE de l'information sur l'appel à projet pour lever les freins sociaux à l'emploi par des mesures d'aide à la mobilité en Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **8 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - année 2015**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers » afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en assure le pilotage unique à l'échelon régional ;

CONSIDERANT que le Département a souhaité, néanmoins, continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de la Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT que l'association mène notamment depuis 2013 une action spécifique de sensibilisation au dépistage des cancers en direction des publics en situation de précarité, que cette action est menée en partenariat avec le Département de l'Aveyron, et d'autres institutions ou associations impliquées dans le champ social et qu'elle sera poursuivie en 2015 ;

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association et les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation, à savoir le versement d'une subvention de 33 078 € (30 000 € pour l'aide au financement des actions, et 3 078 € pour le paiement du loyer et des charges liés à l'occupation des locaux) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADECA - année 2015**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » et qu'il a souhaité néanmoins continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son soutien aux associations Aveyronnaises intervenant dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'ADECA est hébergée dans les locaux de la collectivité, rue Mazenq à Rodez, avec la Ligue contre le cancer et le Comité de Sensibilisation au dépistage organisé des cancers en Aveyron, permettant ainsi une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs de prévention ;

CONSIDERANT que cet hébergement fait l'objet d'une convention distincte d'occupation passée entre le Conseil départemental et l'association, à titre payant, afin de valoriser l'apport de la collectivité de cette contribution en nature ;

DECIDE afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à l'association une subvention de 24 125,93 € couvrant les frais de loyers et de charges liés à cette occupation ;

APPROUVE la convention de financement correspondante, ci-annexée, à intervenir avec l'ADECA au titre de l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :  
Madame Gisèle FOUACE**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

**Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :  
Madame Gisèle FOUACE**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Madame Gisèle FOUACE était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2007. Sa dépendance a été évaluée en GIR 2 en décembre 2010 avec un plan d'aide basé sur 18 heures d'aide à domicile avec l'intervention d'une auxiliaire de vie et 5 jours d'accueil de jour soit une APA versable de 230,02 € et une participation de 200,97 €. Ce plan d'aide a été notifié pour la période du 8 décembre 2010 au 31 décembre 2014 ;

- que fin 2014, les services du département ont été informés de l'entrée de Madame FOUACE à l'EHPAD « Résidence Marie Vernières » de Villeneuve à compter du 6 mars 2012 faisant suite à une hospitalisation ;

- que suite à ce changement de situation, le Service du Conseil Départemental chargé de la régularisation du dossier a constaté une somme indue versée d'un montant de 871,50 € pour la période du 7 avril 2011 (date d'hospitalisation) au 31 juillet 2011 correspondant à la date d'interruption du droit suite au signalement de l'hospitalisation ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 mars 2015, Monsieur sollicite à titre exceptionnel auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une remise gracieuse indiquant :

- que son épouse a été hospitalisée puis admise à l'EHPAD de Villeneuve,

- que durant cette période il était dans l'impossibilité d'effectuer une quelconque démarche en raison d'une grave maladie ;



- que de plus, ses ressources ne lui permettent pas de régler ce montant ;

CONSIDERANT que l'indu avéré a été réclamé sur la base de l'article R. 323-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle de l'effectivité ;

CONSIDERANT néanmoins que l'article L.232-25 de ce même code prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans. Or l'indu correspondant à la période du 7 avril au 31 juillet 2011, a été émis le 3 février 2015, soit plus de 3 ans après ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, notamment en référence au cadre légal, d'annuler la somme à rembourser de 871,50 €.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **10 - Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Monsieur Georges MAZARS**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

#### **Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Monsieur Georges MAZARS**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur Georges MAZARS, décédé le 23 mars 2015 était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile. Sa dépendance était évaluée en GIR 3 avec un plan d'aide basé uniquement sur 10 jours d'accueil temporaire soit une APA versable de 123,99 € et une participation de 16,91 €. Ce plan d'aide a été notifié pour la période du 14 août 2011 au 13 août 2015 ;

- que le droit APA a été interrompu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, suite à l'information du départ de Monsieur MAZARS à PARIS chez son fils pour passer l'hiver et que ce changement de situation a déclenché un contrôle de l'effectivité donnant lieu à un indu ;

- que le Service du Conseil Départemental a constaté une somme indue versée d'un montant de 2 079,98 € pour les mois de mars à mai 2013, septembre à décembre 2013 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 octobre 2014 donnant lieu à l'émission d'un titre le 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT :

- que par courrier du 8 avril 2015, le fils de Monsieur MAZARS sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un recours gracieux, motivant sa demande d'annulation de la dette par le fait que son père, bénéficiaire d'une carte d'invalidité, est décédé à PARIS où il résidait pendant les mois d'hiver, et que le transfert du corps en Aveyron a généré des frais importants ;

- qu'après analyse de la situation et des justificatifs de présence fournis par l'EHPAD Ste Marthe à Ceignac, il s'avère que Monsieur n'a pas été accueilli régulièrement comme le prévoyait son plan d'aide, qu'il a effectué de fréquents séjours chez son fils et n'a pas signalé ses absences du département à nos services, ni indiqué qu'il ne s'était pas rendu à l'EHPAD les mois de mars à mai 2013, septembre à décembre 2013 et janvier à octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, en raison du non-respect du plan d'aide, l'indu constaté est bien établi ;

DECIDE, au regard de l'avis d'imposition du fils de Monsieur MAZARS sur lequel figure les revenus de son père pour l'année 2013, de maintenir le remboursement de la somme de 2 079,98 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 1**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **11 - Demande de remise gracieuse Aide Sociale à l'Hébergement - Recours sur donation**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Madame Paulette WOLFF réside à l'EHPAD Bel Air à ASPRIERES et bénéficie d'une admission partielle à l'aide sociale à l'hébergement depuis le 12/03/2012 ;

- que le dossier a été instruit au regard des ressources de Madame Paulette WOLFF et de la capacité contributive de ses deux obligés alimentaires à savoir Monsieur Alain WOLFF et Madame Michèle DUCHEMIN ses enfants, conformément au cadre légal (article 205 du Code Civil et l'article L. 132-6 du CASF) ;

- que depuis la première admission, un renouvellement a été effectué à compter du 1/04/14 jusqu'au 31/03/16. Une participation globale d'un montant de 151 € a été calculée par les services du Département pour la première période et 176 € pour la seconde période. Il est à noter qu'en application des barèmes du Département et des revenus pris en compte, aucune contribution ne pouvait être demandée à Monsieur WOLFF. Ce dernier s'était toutefois engagé sur un montant de 51 € pour la première période ;

CONSIDERANT qu'une donation-partage a été réalisée en 2009 au profit de Monsieur WOLFF et de Madame DUCHEMIN par la bénéficiaire de l'aide sociale ;

CONSIDERANT que selon l'article L.132-8 alinéa 2 du CASF: «*Des recours sont exercés, selon le cas, par l'Etat ou le département : Contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.*»

CONSIDERANT que le Département a engagé un recours en récupération à l'encontre des donataires et que les enfants de Madame WOLFF en ont été informés par courrier du 19/06/2012 ;

CONSIDERANT que la procédure en récupération sur la donation a effectivement été enclenchée le 21/05/2013,

invitant les donataires à verser la somme de 3 848,65 €, répartie à part égales entre Monsieur WOLFF et Madame DUCHEMIN (1 924,32 € x 2), correspondant à la créance départementale établie à cette période ;

CONSIDERANT :

- que par courrier du 18 juin 2013, Monsieur WOLFF a présenté un recours contre la décision de recours sur donation auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS), précisant qu'il a reçu la donation en 2009 d'une maison d'habitation où il réside actuellement et une somme de 6 000 € environ utilisée pour rénover la maison et accueillir sa mère avant l'admission en maison de retraite ;

- que ce recours a fait l'objet d'un examen par la CDAS le 9/04/2015 qui a donné un avis favorable à la demande d'annulation présentée par Monsieur WOLFF au motif que les revenus de ce dernier sont proches des minimas sociaux et que la maison reçue en donation constitue sa résidence principale ;

CONSIDERANT :

- qu'entre-temps, toujours dans le cadre de la procédure de recours sur donation, un deuxième titre d'un montant de 3 191,33 € avait été émis le 9/12/2014 pour la période du 1/04/2013 au 31/03/2014 à l'encontre de chacun des donataires ;

- que Monsieur WOLFF conteste devant le Président du Conseil Départemental cette nouvelle décision rendue en date du 1/12/2014 au motif que sa situation personnelle ne lui permet pas de verser cette somme ;

CONSIDERANT que conformément à son engagement, pour la période du 12/03/2012 au 31/03/2014, Monsieur WOLFF s'est acquitté à ce jour de la somme de 794 € ;

DECIDE, à la connaissance de ces informations, notamment de la décision de la CDAS qui a infirmé la décision de récupération sur donation du Président du Conseil Départemental du 21/05/2013 et après avoir pris en considération le montant déjà versé soit 794 €, d'annuler la somme restant due soit 2 397,33 € au titre du recours sur donation.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 1**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Mise en place du dispositif départemental de télégestion**

**Convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion avec l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville.**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Solidarités aux Personnes, lors de la réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental de télégestion qui a débuté en 2013 consiste en la transmission informatique de données entre les SAAD et les services du Département et que l'ADAR faisait partie des trois SAAD pilotes pour la mise en place de ce dispositif.

CONSIDERANT que l'ADAR a déjà équipé ses 90 professionnels de téléphones portables et a été amenée en avril 2015, à renouveler la totalité de sa flotte pour optimiser le fonctionnement de la télégestion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre une subvention totale de 10 374 € répartie sur 2015 (à hauteur de 8 323,48 €) et 2016 (à hauteur de 2 050,52 €), peut être allouée pour l'achat des téléphones et le coût des abonnements pour 12 mois ;

APPROUVE la convention et ses annexes, ci-jointes, portant attribution de la subvention susvisée, et dont l'objet est de préciser les conditions et modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif de télégestion ainsi que les modalités de coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementale, entre le Département et l'ADAR ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département, ainsi que tout avenant à intervenir qui ne modifierait pas l'objet essentiel de ladite convention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Conventions avec les associations UDSMA, UMM et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance**

#### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil Départemental (article R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2012, les interventions TISF étaient assurées par quatre associations gestionnaires (ADMR, UDSMA, ADAR et UMM) qui s'étaient réparties différents secteurs géographiques tout en couvrant l'ensemble du territoire départemental et qu'à cette date, la fédération ADMR a décidé de mettre fin à son activité TISF de son association «Enfance et Famille» ;

CONSIDERANT que suite à cette cessation d'activité, deux associations ont modifié leurs zones d'intervention.

- l'association UDSMA intervient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 uniquement sur les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez-Onet et les communes de Druelle, Luc-Primaube, Olemps, Ste Radegonde et Sébazac.

- l'association ADAR a étendu ses interventions et assure la couverture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'ensemble du territoire de Villefranche de Rouergue / Decazeville, et que

- l'association UMM, quant à elle, poursuit ses interventions sur le canton de Millau 1 et pour le canton de Millau 2 sur les communes d'Aguessac, Compeyre et Paulhe ;

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, relatifs à l'intervention des TISF dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'Enfance à intervenir avec les associations «UDSMA-Mutualité Française Aveyron», «UMM-services à domicile» et «ADAR-services à la personne», déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que

les modalités de leurs interventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 1**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Avenant financier n°4 fixant le montant et les modalités de versement à la «convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation» (ADAVEM)**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT le protocole départemental de développement de la médiation familiale pour la période 2010-2012 approuvé par délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010 ;

CONSIDERANT l'avenant à ce protocole prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2013, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2013 ;

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), approuvée par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 46 300 € présentée par l'ADAVEM au titre de l'année 2015 ;

APPROUVE les termes de l'avenant financier n°4 joint en annexe à la convention susvisée, allouant à l'ADAVEM une subvention de 46 300 € pour 2015 et en fixant les modalités de versement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Collectif parentalité de Millau : subvention de fonctionnement  
 Mise en oeuvre du Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille et du  
 projet de territoire Millau-Saint Affrique**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de la réunion du 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'un collectif parentalité a été créé à Millau, au cours de l'année 2012, associant parents et professionnels ;

CONSIDERANT les actions réalisées en 2013 et en 2014 par ce collectif et financées par le Conseil Départemental à hauteur, respectivement, de 1 070 € et 1 500 € ;

CONSIDERANT que le programme des actions prévues en 2015, dont le coût total s'élève à 8 306 €, est le suivant :

- trois cafés parentalités et trois ateliers parentalités,
- une conférence-spectacle humoristique sur la parentalité,
- un atelier de parents sur le thème «Mieux communiquer en famille»,
- une bibliographie afférente à chaque thème abordé ;

CONSIDERANT que le Territoire d'Action Sociale de Millau – Saint Affrique a engagé un travail de partenariat avec ce collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance et que cette démarche s'inscrit également en cohérence avec l'axe 2 du projet de territoire d'action sociale : «encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité» ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par le collectif, d'un montant de 1500 € soit 18% du coût total prévisionnel de l'opération ;

DECIDE d'allouer à cette association une subvention de 1 500 € dont le montant sera prélevé sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, chapitre 65, compte 6 574, ligne de crédits 37 593 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 16 - Transfert de domanialité

### Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de la réunion du 19 juin 2015 ;

APPROUVE le transfert de domanialité demandé par la commune de Saint Amans des Côtes ci-après dont le plan est joint en annexe :

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	Domaine public communal	Domaine public départemental
Rouge	Domaine communal	S'agissant de parcelles supportant un chemin rural, ces terrains ont vocation à demeurer propriété de la Commune

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **17 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

#### **1 – Aménagement des routes départementales**

##### **Commune de Saint Jean Delnous (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 903 entre les points repères 2.926 et 6.807 notamment dans la traversée de l' agglomération de Saint Jean Delnous.

Dans le cadre de cette opération le Département de l'Aveyron procède à la remise à niveau des ouvrages du réseau assainissement.

Le coût de ces travaux, estimé à 5 700 € hors taxes, incombe à la commune de Saint Jean Delnous.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

##### **Commune de Réquista (Canton Monts du Réquistanais)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 903 entre les points repères 2.926 et 6.807 notamment dans la traversée de l' agglomération de Réquista.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron procède à la remise à niveau des ouvrages du réseau

assainissement.

Le coût de ces travaux, estimé à 9 375 € hors taxes, incombe à la commune de Réquista.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

## **2 – Convention aire de covoiturage**

### **☐ Commune d'Entraygues sur Truyères (Canton Lot et Truyères)**

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage adopté le 31 mars 2014, le Conseil Départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage au droit de la route départementale n°920 sur la commune d'Entraygues sur Truyères.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

## **3 – Convention d'entretien**

### **☐ Commune de Saint Rémy (Canton Villeneuvois et Villefranchois)**

La commune de Saint Rémy a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un plateau traversant dans l'emprise du domaine public sur la route départementale n° 120 dans l'agglomération de Saint Rémy.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

## **4 – Intervention des services**

### **☐ Commune de Millau (Canton de Millau 2)**

Monsieur Jean Philippe CAPELLE domicilié à Millau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour l'alimentation d'une bergerie.

Dans ce cadre, Monsieur Jean Philippe CAPELLE souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 809 (section à 2 x 2 voies).

Cette prestation est estimée à 830 € par jour et incombe à Monsieur Jean Philippe CAPELLE.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **☐ Commune du Truel (Canton de Raspers et Levezou)**

L'entreprise Consorzio domiciliée en Italie assure les travaux de réhabilitation de la ligne électrique 63 KV La Jourdanie-Le Truel-Saint Victor et Melvieu sur la route départementale n° 200.

Dans ce cadre, l'entreprise Consorzio souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 200.

Cette prestation est estimée forfaitairement à 857,50 € et incombe à l'entreprise Consorzio.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## **5 – Conventions de mise à disposition des services**

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Départemental doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Des conventions fixent les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services des déchetteries avec les groupements de communes suivants :

- Communauté de communes Bozouls-Comtal
- Communauté de communes du Carladez
- Communauté de communes du Naucellois
- Communauté de communes du Pays de Salars

- Communauté de communes du Réquistanais
- Communauté de communes du Canton de Najac
- Communauté de communes Conques-Marcillac
- Communauté de communes du Pays Belmontais
- Communauté de communes Levézou Pareloup
- Communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot
- SICTOM d'Espalion
- SYDED du Lot
- Syndicat Mixte Ségala Environnement

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des conventions précitées.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- **Pour : 45**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absent excusé : 1**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **18 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU les dispositions du décret n° 94-366 du 10 mai 1994 pris pour la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts et portant dispositions diverses relatives aux dotations de l'Etat réparties par le comité des finances locales ;

VU les articles R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation 2015 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière s'élevant à 400 816 € ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2015, pour un montant global de 279 209 €, telles que présentées en annexe.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **19 - Route Départementale 911 Rectification et calibrage de la chaussée dans le secteur de «Rousseau» Avant-Projet**

#### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

APPROUVE l'avant-projet de rectification et calibrage de la chaussée dans le secteur de « Rousseau » sur la Route Départementale 911 sur une longueur de 2 100 mètres dont le coût prévisionnel est de 2 100 000 € TTC et présentant les caractéristiques suivantes :

- Rectification des virages existants avec des rayons minimums de 600 m ;
- Reprise du profil en long et suppression de deux dos d'âne existants ;
- Calibrage de la chaussée à une largeur de 7 m avec deux accotements de 2 m ;
- Construction d'un ouvrage agricole de section 4 x 4 m au droit du carrefour de Rousseau ;
- Création de chemins agricoles pour desservir les parcelles ;
- Aménagement du carrefour entre les RD 911 et 29 pour améliorer les distances de visibilité ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à lancer les procédures environnementales et à procéder aux négociations foncières liées à cette opération.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions des occupations temporaires, des prises de possession anticipées et des servitudes qui s'élèvent à 42 399,09 € et celui des cessions qui s'élève à 43 777 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **21 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) aux opérations de travaux - Routes Départementales**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012, et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE la seconde affectation par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telle que détaillée en annexe :

· Affectation des Autorisations de Programme de travaux (Chapitre 23) pour 2015 pour un montant global de 4 343 138 € assortis de 4 514 586 € en Crédits de Paiement (votes 2015 et reports).

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et affichée le 30 avril 2015 en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 29 juin 2015 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée à l'assemblée du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

#### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe 1 ;

DONNE une suite favorable aux 7 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexes 2 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **24 - Conventions liées au déploiement des infrastructures de montée en débit - marché 14-G-001**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

VU l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014 attribuant le marché 14-G-001 relatif à la « Mise en œuvre et maintenance d'infrastructures de télécommunications pour la création de points de raccordement mutualisé » ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'exécution de ce marché, la nécessité de signer divers actes, conventions et autorisations relevant de l'occupation du domaine public ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les divers actes, autorisations et conventions, à intervenir dans le cadre de l'exécution du marché 14-G-001.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **25 - Renouveau des générations : une agriculture présente sur tout le territoire**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'agriculture, l'agroalimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois et environ 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour le territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT qu'il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant ;

CONSIDERANT que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces et que le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une urgence par la collectivité, à l'aube de nombreux départs à la retraite de chefs d'exploitations ;

DECIDE, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs et le Chambre d'Agriculture de mettre en œuvre les actions suivantes selon les modalités définies dans la convention annexée :

Action 1 : Promotion du métier d'agriculteur pour un montant de 11 000 € ;

Action 2 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) pour un montant de 75 000 € ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe prévoyant une enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 86 000 €. Cette somme sera prélevée pour la partie fonctionnement sur l'enveloppe 36004 (chapitre 011, sous-fonction 928, compte 6238) et pour sa partie investissement sur l'enveloppe 10075 (chapitre 204, sous-fonction 928, compte 2042).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention précitée et à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **26 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

#### **Communication et promotion des produits aveyronnais – Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental**

<b>Espalion Expo</b>	<b>2 500 €</b>
Fête des fromages les 11 et 12 avril 2015	

<b>Association « Fête de la brebis »</b>	<b>1 000 €</b>
19 <sup>ème</sup> édition de la « Fête de la brebis » à Réquista	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

#### **Appui au développement de l'Agriculture Départementale**

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe à intervenir avec la FODSA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

**ADRA : Récupération des cuves d'eau de pluie**

CONSIDERANT la convention entre l'ADRA et le Conseil Départemental signée le 5 mars 2013 pour mener à bien une réflexion entre un groupe de 9 agriculteurs, aidés du Comité de Développement Agricole du Villefranchois, pour récupérer l'eau de pluie au moyen de cuves installées sur les exploitations pour l'abreuvement de leurs cheptels ;

CONSIDERANT que la subvention départementale allouée, d'un montant de 26973 €, était conditionnée à des travaux qui ont pris du retard car liés aux délais d'attente des autorisations des autres organismes financeurs ;

CONSIDERANT la demande de l'ADRA du 16 février 2015, visant à prolonger de 12 mois la convention initiale ;

APPROUVE la prolongation jusqu'au 5 mars 2016 de la convention de partenariat entre l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA) et le Conseil Départemental concernant la récupération de l'eau de pluie au moyen de cuves installées sur les exploitations ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant ci-annexé à la convention susvisée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **27 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

#### **Environnement – TPE Haute Vallée de l'Aveyron – Création d'une unité de méthanisation – Association Métha Causses**

CONSIDERANT que le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, sur les anciens cantons de Laissac, Bozouls, Campagnac et Séverac le Château, a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, permettre aux exploitants agricoles de mobiliser et valoriser leurs ressources énergétiques (bois, méthanisation, hydroélectricité des petits moulins) ;

CONSIDERANT que l'association « Métha Causses » sur le canton du Causse Comtal, a été créée pour accompagner un projet de création d'une unité territoriale de méthanisation permettant le traitement d'effluents agricoles en produisant un biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable ;

DECIDE de participer à la mise en œuvre de cette action ;

ATTRIBUE à ce titre une aide forfaitaire de 1 000 € à l'association Métha Causses pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité technico-économique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté portant attribution de la subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **28 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, ainsi que la démarche « Aveyron Vivre Vrai » ;

##### **I/ FDDE Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)**

· **Accompagner les entreprises dans leurs réflexions stratégiques pour un développement adapté à la demande (Etudes)**

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et voulant se développer notamment à travers l'export ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution.

ATTRIBUE l'aide suivante :

##### **S.A.S. Twelve – Laguiole**

Etude relative à la construction d'une distillerie de whiskies haut de gamme sur le territoire de l'Aubrac.

**5 863 €**

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

· **Faire connaître les savoir-faire et les produits en valorisant la marque « Fabriqué en Aveyron » (Salons professionnels)**

CONSIDERANT que cette intervention a pour objet d'encourager les entreprises de production et de services aux entreprises (maximum 50 salariés) nouvellement créées ou ayant fait l'objet d'une transmission-reprise dans la promotion de leur activité en France et à l'étranger et participant à un salon professionnel national ou international ;

ATTRIBUE l'aide suivante :

**S.A.S. Blue Stream Technologies – Millau**

Participation de l'entreprise au salon international du Multicoque du 15 au 19 avril 2015 à la Grande Motte.

**541 €**

(dont bonification  
« Fabriqué  
en Aveyron »)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

**II/ Convention partenariat 2015 : Conseil Départemental / Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

APPROUVE le 11<sup>ème</sup> partenariat 2015 ci-joint et ses annexes (fiches actions de 1 à 7) à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron dans la limite du crédit de 50 000 € voté le 30 janvier 2015 par l'Assemblée Départementale dans le cadre du Budget Primitif 2015.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **29 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

##### **I- DÉVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE (hébergements touristiques et projets à caractère structurant...)**

ATTRIBUE l'aide suivante :

* Commune de Villeneuve d'Aveyron :	30 000 €
- Création de la Maison de la photo dédiée à Jean-Marie PERIER	

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la commune de Villeneuve d'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **30 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements :**

##### **- Fonds Départemental d'Intervention Locale (intempéries)**

##### **- Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le Musée Soulages**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

#### **I - Fonds Départemental d'Intervention Locale - Intempéries du 27 au 30 novembre 2014**

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage concernés, les subventions détaillées en annexe, au titre du «Fonds Départemental d'Intervention Locale» concernant les intempéries intervenues du 27 au 30 novembre 2014 ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire.

#### **II - Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le Musée Soulages**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission permanente le 18 décembre 2012, déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013, relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 millions d'€ à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour la réalisation du musée Soulages ;

CONSIDERANT la convention correspondante, signée le 18 mars 2013, précisant les engagements du bénéficiaire ;

CONSIDERANT :

- qu'en application des dispositions prévues dans la convention précitée, il a été procédé au versement de 80% de l'aide départementale ;

- que toutes les dispositions prévues initialement n'ayant pas été satisfaites à la date d'échéance, soit le 18 mars 2015, les 2 collectivités ont convenu de conclure un avenant dont le délai d'application sera de 24 mois à compter de sa signature ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, ci-joint, reprenant les points qui restent à finaliser, les actions d'ores et déjà réalisées et modifiant les modalités de versement du solde ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **31 - Contrat de Ville 2015-2020, quartiers prioritaires de la Bastide/Tricot, commune de Villefranche-de-Rouergue**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que le projet de contrat de ville ci-annexé, concernant les quartiers de la Bastide et du Tricot à Villefranche de Rouergue, s'inscrit dans ce cadre ;

CONSIDERANT que les axes d'intervention de ce contrat de ville se déclinent autour des «4 piliers» suivants :

- la cohésion sociale avec pour objectifs prioritaires l'accompagnement des personnes en difficultés et l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre la délinquance, ainsi que la parentalité, l'éducation et la réussite éducative ;

- le cadre de vie et le renouvellement urbain avec comme objectifs prioritaires la reconquête de l'habitat privé, ainsi que le cadre de vie en centre-ville, dans la Bastide et le Tricot ;

- l'emploi et le développement économique avec pour objectifs prioritaires l'emploi, la formation et l'insertion, ainsi que le développement économique en faveur des quartiers concernés ;

- la santé avec pour objectifs prioritaires de réduire les inégalités sociales de santé, de renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers et d'améliorer l'accès aux soins de 1<sup>ers</sup> recours ;

CONSIDERANT que le Département est concerné au titre de la politique sociale et du financement des équipements structurants, et qu'il s'engage à poursuivre la réalisation de ces missions de solidarité au plus près des habitants des quartiers de la Bastide et du Tricot ;

CONSIDERANT que la nature des politiques d'intervention du Département est appelée à être modifiée pour tenir compte des évolutions législatives mais sera toujours guidée par le souci de favoriser l'attractivité de son territoire ;

APPROUVE le projet ci-joint de contrat de ville 2015-2020 des quartiers prioritaires de la Bastide et du Tricot de la commune de Villefranche de Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le document finalisé au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Arnaud COMBET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **32 - Politiques territoriales : approbation du Contrat Régional Unique de l'Agglomération du Grand Rodez**

##### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT le nouveau cadre contractuel que constitue le Contrat de Plan 2015-2020 qui prévoit notamment la déclinaison de conventions thématiques, déclinées par département lorsque nécessaire ;

CONSIDERANT qu'en complément, le Conseil Régional a décidé de proposer aux différents territoires organisés à une échelle suffisante, la signature d'un Contrat régional Unique qui déclinera la politique régionale pour une première période de 3 ans, période à l'issue de laquelle une révision est prévue pour l'adapter au cadre d'intervention de la future région et aux compétences résultant de la réforme territoriale en cours ;

APPROUVE le Contrat Régional Unique d'Agglomération du Grand Rodez ci-joint et ses annexes, à intervenir entre le Conseil régional Midi-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et le Conseil départemental de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :** **- approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration du schéma** **- autorisation de prise en charge des dépenses afférentes à l'élaboration du schéma**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration conjointe (Etat/Département) d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

CONSIDERANT l'enjeu et les délais nécessaires à la réalisation dudit schéma qui suppose dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic préalable ;

CONSIDERANT que l'Etat et la collectivité départementale ont convenu de recourir à un prestataire pour la réalisation de ce diagnostic qui constituera la tranche ferme d'un marché à intervenir, avec la possibilité d'actionner une tranche conditionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un schéma ;

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes adossée à la présente délibération et soumise à l'approbation de la commission et qui régit le partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental pour l'élaboration du schéma ;

CONSIDERANT les dépenses qui seront imputables à la démarche d'élaboration du schéma intégrant le coût de la prestation du bureau d'études mais également des frais annexes ;

CONSIDERANT l'inscription de crédits complémentaires à la DM1 ;

DECIDE de s'engager dans une démarche partenariale visant à établir un diagnostic à l'échelle départementale afin d'élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

APPROUVE la convention ci-annexée constitutive de groupement de commandes entre l'Etat et le Conseil

départemental pour l'élaboration du schéma ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département ;

AUTORISE la prise en charge, sur le budget départemental, des différentes dépenses d'études, de prestations, de défraiements des intervenants et frais de gestion induits par la démarche d'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **34 - Politique départementale en faveur de la culture**

##### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

##### **I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec les associations « Orgues et musique à St Geniez d'Olt/Festival en Vallée d'Olt », « Festenal de la Musa », « Centre Culturel Occitan du Rouergue », l'association « Ceci n'est pas une prod », les associations « Mémoires de Séverac », « Hier un village », le « Festival Folklorique International du Rouergue » et « Derrière le hublot » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

##### **II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe concernant l'édition d'ouvrages et compact disque.

##### **III – Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)**

DECIDE de rejeter l'acquisition d'une œuvre de Madame Sophie VIGNEAU, telle que détaillée en annexe ;

DECIDE d'attribuer à Madame Mélie CAUHAPE une aide de 2 000 € pour sa participation à des expositions à Sète, Villeneuve les Maguelonne et Rochefort du Gard en 2015, telle que présentée en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'artiste Mélie CAUHAPE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

**IV – Avenant à la convention avec l'association Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre et la commune d'Espalion pour les musées d'Espalion**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 25 février 2008, déposée et publiée le 4 mars 2008, adossée à une convention tripartite signée le 25 juin 2008, relative au partenariat concernant la gestion du Musée Joseph Vaylet et aux collections concernées ;

DECIDE de renouveler ce partenariat pour l'année 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat, ci-annexé, à intervenir avec la commune d'Espalion et l'association Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Madame Christine PRESNE ne prend pas part au vote concernant la subvention relative à l'association « Les Bourines en Rouergue »

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Restauration du patrimoine**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

#### **I – Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

#### **II – Restauration du patrimoine protégé**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Objets mobiliers classés et inscrits.

#### **III – Fouilles Archéologiques**

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'allouer les aides suivantes :

- \* Fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier : **4 000 €**  
- Association Archéologies pour le soutien de chantier de fouilles archéologiques de M. Thomas PERRIN, au titre de l'année 2015
- \* Fouilles archéologiques d'une stèle préhistorique sur la commune de Fayet : **1 000 €**  
- M. Michel MAILLE pour le soutien de chantier de fouilles archéologiques, durant l'été 2015

#### **IV – Bastides du Rouergue – Investissement**

ATTRIBUE à la commune de Villefranche-de-Rouergue une subvention d'un montant de 772 €, au titre du programme « Bastides du Rouergue », pour la restauration et la numérisation d'un registre des créances du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### **V – Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti**

ACCORDE les subventions aux maîtres d'ouvrage dont le détail est ci-annexé, au titre de :

- l'intégration des bâtiments dans les sites,
- la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Politique départementale en faveur du sport**

#### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 19 juin 2015 ;

#### **POLITIQUE SPORTIVE**

Manifestations Sportives

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec « Millau Pétanque Promotion » et « l'Association Sportive Automobile du Rouergue (A.S.A. du Rouergue) » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **37 - - Désignations des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Modification de la composition des Commissions Intérieures**

##### **I - Désignations des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3121-23 et L. 3121-15 ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président du Conseil départemental, il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée sur les nominations ;

DONNE son accord aux désignations détaillées en annexe, relatives aux représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs.

##### **II – Modification de la composition des commissions intérieures**

CONSIDERANT que par délibération du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, l'Assemblée départementale a fixé la composition de ses commissions intérieures ;

DECIDE de procéder à la modification de la composition de la commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques et au remplacement de Madame Valérie ABADIE-ROQUES par Madame Christine PRESNE.

**Sens des votes : Adoptée à la majorité**

**- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 2- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 juin 2015 à 14h33 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à Madame Karine ESCORBIAC, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Corinne COMPAN à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Graziella PIERINI, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, M. Alain MARC à M. André AT, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, M. Bernard SAULES à Madame Evelyne FRAYSSINET, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **0 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique : Abattoir de Villefranche-de-Rouergue**

### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT :

- que dans le but de pérenniser un outil local et performant d'abattage, un projet de développement et de restructuration des abattoirs de Villefranche de Rouergue est porté par la SEMAV, créée en février 2012 ;
- que les partenaires publics se sont engagés à participer au financement des travaux et que le besoin restant en financement doit être assuré par des emprunts ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la commission permanente le 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, relative à l'attribution d'une aide à la Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Villefranchois (SEMAV) d'un montant de 343 000 € pour la modernisation de l'abattoir de Villefranche de Rouergue ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Président de la SEMAV sollicitant une aide complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental, afin de suppléer la défaillance de l'une des banques, sollicitée pour un prêt à hauteur de 400.000€ ;

CONSIDERANT qu'il manque donc à ce jour un montant de 400 000 € pour finaliser les travaux d'investissement pour la mise aux normes et le réaménagement de l'abattoir qui s'élèvent à 5 300 000 € ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes du VILLEFRANCHOIS à apporter une subvention complémentaire de 200.000€,

VU la demande de la SEMAV de proroger le délai de la subvention votée en 2013 et considérant que cette demande est justifiée ;

DECIDE :

- d'accorder à la SEMAV une aide complémentaire exceptionnelle de 117 000 €, qui porte l'ensemble des aides publiques au plafond légal et d'APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée ;
- de faire, en tant qu'actionnaire, un apport en compte courant d'associé de 83 000 € afin de boucler le plan de financement, les modalités et les caractéristiques de cet apport seront fixées dans une convention à intervenir ultérieurement, conformément aux articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT ;

DECIDE de proroger le délai pour le versement de la subvention dont l'échéance est prévue le 20 janvier 2016 pour le porter au 20 janvier 2017, conformément à notre règlement financier et budgétaire et APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 20 janvier 2014, ci-annexé, à intervenir avec la SEMAV ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 43**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 3**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

---

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

**Arrêté N° A 15 F 0008 du 12 Juin 2015**

**Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mlle Océane MOISSET, régisseur titulaire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015, de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015, de Mme Eloïse MAS, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, de M Vincent BESOMBES, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015 et de Mme Julie SOLIGNAC, mandataire suppléant du 14 juillet au 15 aout 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015 de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire, de Mme Ingrid MOLENAT, en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015, de Mme Eloïse MAS, en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, de M Vincent BESOMBES, en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015 et de Mme Julie SOLIGNAC en tant que mandataire suppléant du 14 juillet au 15 aout 2015 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mlle Océane MOISSET est nommée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et jusqu'au 30 septembre 2015 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par Mme Ingrid MOLENAT du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015, Mme Eloïse MAS du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, M Vincent BESOMBES, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015 ou Mme Julie SOLIGNAC, du 14 juillet au 15 aout 2015 ;

**Article 3 :** Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Mme Ingrid MOLENAT, Mme Eloïse MAS, M Vincent BESOMBES et Mme Julie SOLIGNAC, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Elodie PIQUER, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, de Mme Ludivine MOUYSSSET, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015, et de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;  
VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2015 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination de Mme Elodie PIQUER, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, de Mme Ludivine MOUYSSSET, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015, et de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- Mme ELODIE PIQUER est nommée mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015,
- Mme Ludivine MOUYSSSET est nommée mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015,
- Mme Ingrid MOLENAT est nommée mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 aout 2015 ;

**Article 2** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 3** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 4** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°60-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination Mme Ingrid MOLENAT en tant que mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, Mme Ingrid MOLENAT est nommée mandataire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015 ;

**Article 2** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 3** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 4** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---

**Régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Mme Aurélie VAYSSADE, régisseur titulaire, de Mme Julie NOYER 1<sup>er</sup> mandataire suppléant et de M Philippe GRUAT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n° 11-365 du 16 juin 2011 instaurant une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie ;

VU l'arrêté n° 11-368 du 16 juin 2011 portant nomination de Mme Aurélie VAYSSADE en tant que régisseur titulaire et M Philippe GRUAT en tant que mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 de Mme Julie NOYER en tant que 1<sup>er</sup> mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Aurélie VAYSSADE est nommée à régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie VAYSSADE sera remplacée par Madame Julie NOYER, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant ou Monsieur Philippe GRUAT, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

**Article 3 :** Madame Aurélie VAYSSADE est astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Madame Aurélie VAYSSADE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Madame Julie NOYER et Monsieur Philippe GRUAT, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---



**Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, de Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, de Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et de Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

**Article 1** : Mme Colette ALBOUY est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Colette ALBOUY sera remplacée par Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire ou Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire

**Article 3** : Mme Colette ALBOUY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4** : Mme Colette ALBOUY percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

**Article 5** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 6** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 7** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 8** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---

**Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » - Nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 mai 2015, déposée et publiée le 11 juin 2015 décidant de la nomination de Mme Colette ALBOUY en tant que régisseur intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, de Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, de Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire et de Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 04 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mme Colette ALBOUY est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Colette ALBOUY sera remplacée par Mme Véronique RIGAL, 1<sup>er</sup> mandataire suppléant intérimaire, Mme Nathalie GEA, 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire ou Mme Fanny CAHUZAC, 3<sup>ème</sup> mandataire suppléant intérimaire

**Article 3** : Mme Colette ALBOUY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4** : Mme Colette ALBOUY percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

**Article 5** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 6** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 7** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 8** : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants intérimaires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Administration Générale  
Et Ressources des Services**

**Françoise CARLES**

---

**Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au Payeur Départemental pour le recouvrement des produits locaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,  
VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose le principe de l'autorisation donnée par l'ordonnateur au comptable public pour l'exécution forcée des titres de recettes et que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie de ces titres,  
CONSIDERANT qu'une autorisation permanente et générale donnée au comptable public pour effectuer les actes de poursuite, sans demander systématiquement l'autorisation préalable de l'ordonnateur, améliorera la fluidité de la chaîne de recouvrement des recettes du Département.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une autorisation générale et permanente, jusqu'à l'opposition à tiers détenteur inclusivement est donnée au Payeur Départemental afin de recouvrer les recettes du Département.

**Article 2** : Cette autorisation est donnée pour toute la durée du mandat électif actuel.

Fait à Rodez, le 30 juin 2013

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

Composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,  
VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale en date du 02 avril 2015,  
VU Le procès-verbal du résultat des élections au Comité Technique en date du 04 décembre 2014,  
VU Les listes des candidats présentés par les organisations syndicales,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**Article 1** : La composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron est fixée comme suit :

**Collège des Représentants du Départements**

\* Titulaires :

- . Monsieur Jean-François GAILLARD, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental Transports

\* Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Conseillère Départementale
- . Monsieur Hélian CABROLIER, Conseiller Départemental
- Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- . Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

**Collège des Représentants du Personnel**

\* **Titulaires** :

- . Monsieur Hervé CAYZAC - CGT
- . Monsieur Cédric MORS - CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Monsieur Francis DELOUS - CGT
- . Monsieur Jacques REYNES - CFDT
- . Madame Morgan FALGUIERES - CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU - CFDT
- . Madame Danièle DJAFAR - CFDT

\* **Suppléants** :

- . Monsieur Jérôme BIROT - CGT
- . Madame Amélie DEVALS – CGT
- . Monsieur Jean Marie PRADEL – CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE - CGT
- . Monsieur Olivier REGIS – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Philippe LESCURE - CFDT
- . Madame Danielle BRIDET – CFDT

**Article 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,  
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,  
VU la demande formulée par le Syndicat CGT en date du 17 juin 2015, portant modification des membres représentant cette organisation au sein du CHSCT,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté N° A15H1618 du 1<sup>er</sup> juin 2015 est modifié comme suit :

« **Article 1** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est modifiée comme suit :

**Collège des Représentants du Personnel**

\* Titulaires :

- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Cécile CHARBONNEL (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Morgan FALGUIERES (CFDT)
- Madame Christine COMBES (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)

\* Suppléants :

- Monsieur David JOURDON (CGT)
- Madame Nadine ISSIOT (CGT)
- Monsieur Cédric MORS (CGT)
- Monsieur Claude FALIP (CGT)
- Monsieur Nicolas BOUYSSOU (CFDT)
- Madame Maria DA PONTE (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Didier VAYSSETTE (CFDT)

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° A 15 A 0002 du 2 Juin 2015**

**Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,

VU l'arrêté n° 06 – 460 bis du 28 août 2006 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,

VU les arrêtés modificatifs n° 06 – 841 du 11 décembre 2008, n° 11-003 du 9 janvier 2011, n° 11-338 du 09 juin 2011, n° A13A0001 du 8 mars 2013, n° A14A0002 du 25 Juin 2014,

VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 25 novembre 2010, désignant les présidents (titulaire et suppléant) de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,

VU l'arrêté N°A 14 A 0001 du 21 février 2014, modifiant l'arrêté n° 10-3666 du 25 juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville-Gramond-Manhac-Moyrazès-Quins (avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet),

VU la désignation par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, de ses représentants (titulaire et suppléant),

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC,-MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

### **Présidence :**

titulaire :

Monsieur Pierre CHANEZ, 20 Rue Jean Moulin, 12000 - RODEZ

suppléant :

Monsieur Jean-Marc LEVESQUE, 1 Place Bonnaterre, 12000 RODEZ

### **Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :**

-Monsieur Jacques BARBEZANGE, Maire de BARAQUEVILLE

-Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND

-Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS

-Monsieur Bernard CALMELS, Maire de MANHAC

-Monsieur Michel ARTUS, Maire de MOYRAZES

### **Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :**

#### Commune de Baraqueville

titulaires :

-Monsieur Jean-François ALARY – La Sarrade – 12160 BARAQUEVILLE

-Monsieur François BONNEFOUS – Pradines – 12160 BARAQUEVILLE

suppléant :

-Monsieur Didier RAYNAL – La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

#### Commune de Gramond

titulaires :

-Monsieur Daniel VALIERE – Souleyrols – 12160 GRAMOND

-Monsieur Bernard VABRE – La Lande – 12160 GRAMOND

suppléant :



-Monsieur Didier CADARS – Cabanes – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :

-Monsieur Maxime RIGAL – La Borie – 12160 MANHAC

-Monsieur Francis ALBINET – La Vedélie – 12160 MANHAC

suppléant :

-Monsieur Marin BONNEFIS – La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :

-Monsieur Mathieu EDMOND – Le Puech – 12160 MOYRAZES

-Monsieur Michel ALBOUY – Rayssac – 12160 MOYRAZES

suppléant :

Monsieur François FERAL – La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :

-Monsieur Benoît CHINCHOLLE – La Capunie – 12800 QUINS

-Monsieur Richard CUOC – La Mothe - 12800 QUINS

suppléant :

-Monsieur Alain BARGUES – Les Carbonies – 12800 QUINS

**Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :**

Commune de Baraqueville

titulaires :

-Monsieur Alain BORIES – 12160 BARAQUEVILLE

-Madame Viviane GENIEZ– 12160 BARAQUEVILLE

suppléant :

-Monsieur Nicolas VERHNES- 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires :

-Monsieur Christian BARRAU – La Fagette – 12160 GRAMOND

-Monsieur Benoît CLUZEL – La Gardeyrie – 12160 GRAMOND

suppléant :

-Monsieur Roland LACOMBE La Lande – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :

-Monsieur François BLANCHYS – La Borie Haute – 12160 MANHAC

-Monsieur Philippe VABRE – 68, route de la Nauze – 12160 MANHAC

suppléant :

-Monsieur Noël CAPGRAS – Miral - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :

-Monsieur Philippe PELISSIER – 111, impasse des Charmes – 12160 BARAQUEVILLE

-Madame Marielle WILFRID – Place René CASSIN 12160 BARAQUEVILLE

suppléant :

-Monsieur François BEDOS – Les Aumières - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :

-Monsieur Christian BOUSQUIE – Truels - 12800 QUINS

-Monsieur Pierre LAURIOL – Le Mazet – 12800 QUINS

suppléant :

-Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

**Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil départemental) :**

titulaires :

-Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde – 12160 BARAQUEVILLE *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*

-Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue – antenne de Rodez – 15, rue des Fauvettes – 12850 ONET LE CHATEAU

-Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE – Immeuble Sainte Catherine – Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ

suppléants :

-Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir – 12160 MOYRAZES *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*

-Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche – Gascarie – 12000 RODEZ

-Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10 rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

**Fonctionnaires :**

titulaires :

-Monsieur Daniel GUELDROY – Services du Conseil Départemental  
-Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Départemental  
suppléants :

-Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Départemental  
-Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Départemental

**Le délégué du Directeur des Services Fiscaux**

titulaire :

- Monsieur Jean-Marc VERDONCKT, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,  
suppléant :

-Monsieur Philippe BESSIERE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques,

**Un représentant du Président du Conseil départemental :**

titulaire :

-Monsieur Jean Marie PIALAT, Conseiller départemental du Céor - Ségala

suppléante :

-Madame Anne BLANC, Conseillère départementale du Céor - Ségala

**Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**

titulaire :

-Monsieur Dominique LANAUD – Délégué territorial adjoint – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

-Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

**Messieurs les Maires de Boussac et Camboulazet (à titre consultatif)**

**Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**

**Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

**Article 2** : la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

**Article 3** : un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil départemental, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4** : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Jean-Claude LUCHE**

---



Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,  
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION – BESSUEJOULS,  
VU l'arrêté n° 08 – 597 du 24 octobre 2008 constituant la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier d'ESPALION-BESSUEJOULS,  
VU les arrêtés modificatifs n° 06 – 641 du 11 décembre 2008, n° 11 – 002 du 5 janvier 2011, n° A15A0001 du 23 janvier 2015,  
VU la désignation par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron de ses représentants (titulaire et suppléant),  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**Article 1** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS est ainsi composée :

**Présidence :**

titulaire :

-Monsieur Daniel MARTY,

suppléant :

-Monsieur Bernard AYRINHAC,

**Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui) :**

-Monsieur Pierre PLAGNARD, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire d'ESPALION

-Monsieur Thierry ESCALIE, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de BESSUEJOULS

**Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :**

Commune d'Espalion

titulaires :

-Monsieur Sylvain BALDIT - La Garde – 12500 ESPALION

-Monsieur Stéphane SOUYRI – Biounac – 12500 ESPALION

suppléant :

-Monsieur Cédric ANGLADE – Alayrac – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires :

-Monsieur Raymond HERMET – La Coste – 12500 BESSUEJOULS

-Monsieur André PUECH – La Bessette – 12500 BESSUEJOULS

suppléant :

-Madame Céline GIMALAC – Najas – 12500 BESSUEJOULS

**Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :**

Commune d'Espalion

titulaires :

-Monsieur Jean-Claude ASTRUC – Alayrac – 12500 ESPALION

-Madame Christiane MARTIN – BIOULAC – Gourgans – 12500 ESPALION

suppléant :

-Monsieur Christian ROQUELAURE – Bertholène – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires :

-Madame Lucienne FRANÇOIS – Les Roumes – 12500 BESSUÉJOULS

-Monsieur Jean Claude NURIT– Bax - 12500 BESSUÉJOULS

suppléant :

-Madame Françoise RIGAL - 12500 BESSUÉJOULS

**Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil départemental) :**

titulaires :

-Monsieur Etienne MARTEL – Notre Dame d'Albiac – 12500 LASSOUTS (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

-Madame Leslie CAMPOURCY, Chargée de mission à la LPO - Aveyron – (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10, rue

de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

-Monsieur Bernard BLANCHY, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

suppléants :

-Monsieur Émile ROLAND – Cunhac – 12500 ESPALION (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)

-Monsieur Rodolphe LIOZON, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – 10, Rue des Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

-Monsieur Christian VIGUIER, Administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

**Fonctionnaires :**

titulaires :

-Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Départemental

-Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Départemental

suppléants :

-Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Départemental

-Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Départemental

**Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :**

titulaire :

-Monsieur Jean Marc VERDONCKT, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

suppléant :

-Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,

**Un représentant du Président du Conseil Départemental :**

titulaire :

-Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale Lot et Truyère

suppléant :

-Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Départemental Lot et Truyère

**Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**

titulaire :

-Monsieur Dominique LANAUD – Chef de Centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

-Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

**Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**

**Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

**Article 2 :** La commission a son siège à la mairie d'ESPALION

**Article 3 :** Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Départemental, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires d'ESPALION - BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° A 15 E 0004 du 11 juin 2015.**

**Concours Départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du Cadre de Vie - Année 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2015 de fleurissement,  
VU le règlement du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie validé par la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014 transmise le 06 mai 2014 au Préfet du département de l'Aveyron,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2015, la composition du jury départemental du concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton Causses Rougiers, (titulaire)

Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton Lot et Truyère (suppléante)

**Membres :**

Monsieur Jean-Paul HATSCH, Maire de Compregnac, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Madame Marie-Claire BOSCH conseillère municipale, mairie d'Entraygues sur Truyère, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Monsieur Maxime CAYRON, technicien des espaces verts, commune de Rodez.

Monsieur Patrice GENIEZ, technicien des espaces verts, commune de Naucelle.

Le Présidente du CPIE du Rouergue, Madame Marie-Lise TICHIT ou son représentant.

Madame Marie-Claude THERON, Association HELLEBORE.

Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole.

Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole.

Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale Direction de l'Agriculture – Conseil Départemental.

Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 15 E 0003 du 4 mai 2015.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Rodez, le 22 juin 2015

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° A 15 R 0210 du 1<sup>er</sup> Juin 2015

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle - (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Meyzie TP, en la personne de Franck Izidi - 42 route de Quinsac, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 35,580 et 35,680 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'anciens sites miniers pour le compte d'AREVA sur la voie communale de Méjanassère, prévue entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 30 juin 2015 de 7h30 à 18h00, sauf les weekends, pour une durée de 15 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores **ou interrompue ponctuellement, dans les deux sens de circulation, par périodes n'exédant pas 15 minutes.**

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Millau-1 et de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Aguessac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et les bus assurant les lignes régulières est interdite sur la Route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 38,675 et 42,780 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue les journées du 8 juin 2015 au 12 juin 2015 de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 29 et n° 911.

**Article 2 :** Compte tenu de la limitation de tonnage du pont de La Gamasse, situé sur la déviation, le passage des transports exceptionnels devra être facilité.

**Article 3 :** La Route départementale à grande circulation n° 809 est un itinéraire de substitution de l'A75, les travaux seront suspendus en cas de fermeture de l'autoroute. Dans ce cas les personnes à prévenir sur le chantier sont Monsieur Olivier BAILLARD de l'entreprise SEVIGNE au 06 83 88 50 91 et Monsieur BOUSSAC des services techniques du Conseil Départemental au 06 31 78 09 35.

**Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Millau et de Aguessac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 963 avec la voie communale de Saint Roch sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE DECAZEVILLE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 963 avec la voie communale de Saint Roch ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Decazeville.

**ARRETENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Saint Roch, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 963 au PR 11,630.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Decazeville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 juin 2015

A Decazeville, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire de Decazeville**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 221 avec la voie communale de Forcefaves, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE DECAZEVILLE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 221 avec la voie communale de Forcefaves ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Decazeville.

**ARRETENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Forcefaves devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221 au PR 0,929.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Decazeville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 juin 2015

A Decazeville, le 20 mai 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeurs des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Decazeville**

**J. TAQUIN**

---



**Canton de Millau 2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la Route départementale à grande circulation n° 809 et sur la route départementale n° 992, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Natural Games 2015 », prévue du 25 au 28 juin 2015 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur les bretelles de sorties (rue du four à chaux) et sur la bretelle d'entrée sur la Route départementale à grande circulation n° 809 (boulevard du Larzac et boulevard Pierre Bousquet) du 25 juin 2015 13 heures 30 au 29 juin 2015 12 heures

- L'accès à l'aire du Larzac est interdit du 22 au 29 juin 2015.

- Le stationnement des véhicules, est interdit du 25 juin 2015 à 8 h 00 au 28 juin 2015 à 20 h 00 sur :

La Route départementale à grande circulation n° 809 du rond point de Cureplat, PR 45+200, au rond point du Larzac, PR 46+610, et de la fin de l'agglomération de Millau, PR 47+230, au carrefour avec la voie communale desservant la ferme des Fonts, PR 48+640.

La Route départementale n° 992 de la fin de l'agglomération de Millau, PR 0+410, au début de l'agglomération de Creissels, PR 0+1114

**Article 2 :** La signalisation de déviation au droit de la Route départementale à grande circulation n° 809 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental, les services municipaux de la commune de Millau assureront la gestion de la signalisation au droit des limites de l'agglomération de Millau. La signalisation réglementaire sera mise en place, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 3 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109 - Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Peux et Couffouleux, Hotel de Ville, 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint Meen, prévue le 24 juin 2015.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 3 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu, Le Truel et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise CONSORZIO ITALIA 200, 56 rue de Collières, 69780 MIONS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200, entre les PR 21,535 et 22,707, et entre les PR 18 et 20,376, pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la ligne électrique haute tension La Jourdanie - Le Truel - St Victor, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout les véhicules est interdite lors des interventions sur les pylônes 16 au 28, de la fin de l'agglomération de Le Truel, PR 20,376 en direction de Broquiès, au PR 18 du 29 juin 2015 au 17 juillet 2015 de 7 h 30 à 19 h 00 sauf dimanches et jour férié. La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes départementales n°s 200, n° 25 et n° 31.

- La circulation de tout les véhicule est interdite lors des interventions sur les pylônes 37 au 43, du carrefour avec la Route départementale n° 31, PR 21,535 en direction de Pinet au PR 22,707 du 13 au 31 juillet 2015 de 7 h 30 à 19 h 00 sauf dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°s 200, n° 527 et n° 31.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviu, Le Truel et Villefranche-de-Panat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 3 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0161 en date du 11 mai 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0161 en date du 11 mai 2015 ;  
VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;  
CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0161 en date du 11 mai 2015, concernant la réalisation des travaux de terrassement, sur la RD n° 31, entre les PR 6,980 et 7,210, est reconduit, du 12 juin au 19 juin 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de Le Truel,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu et Le Truel - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise CONSORZIO ITALIA 200, 56 rue de Collières, 69780 MIONS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la Route départementale n° 31, entre les PR 9,740 et 10,400 pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la ligne électrique haute tension La Jourdanie - Le Truel - St Victor, prévue du 13 au 31 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviu et Le Truel, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame le Maire de Saint Sernin sur Rance ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Martrin ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 7,850 suite à des mouvements de terrains, du 5 juin 2015 au 31 août 2015.

- La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans le sens Saint Affrique, Le Cayla, Plaisance par la route départementale n° 999, par la voie communale n° 1 reliant la route départementale n° 238 au village de Saint Sernin sur Rance et par les routes départementales n° 238.

- La circulation des véhicules de moins de 19 T sera déviée par les voies communales reliant Le Cayla à Martrin et Martin au Hameau de La Cloutarié et par la route départementale n° 106.

- La circulation des véhicules de plus de 19 T sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°s 501, n° 999, n,°33 et n° 106

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martrin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 72 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 72 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 72, entre les PR 9,200 et 9,650 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 29 juin 2015 au 15 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Santin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 5 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale N° 40<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande de l'association de l'entente de la Vallée de Tournhac,

VU l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 40E pour permettre le bon déroulement d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 40E, entre les PR 0,200 et 1,100, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, prévue le Dimanche 21 juin 2015 est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule sera interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales de La Salesse et Peyremale.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue et sous sa responsabilité pendant la durée de l'épreuve par l'association.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'association chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 5 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,**

**F. DURAND**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-TARN**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Rome-De-Tarn.

**ARRESENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le point de vue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 38,253. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant l'aire de repos devront marquer l'arrêt sur la RD n° 993 au PR 39,715. Les véhicules circulant sur la voie communale de Taurin devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 42,985.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 5 juin 2015

A Saint-Rome-De-Tarn, le 3 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Saint-Rome-de-Tarn**

**J. TAQUIN**

**Marcel CALMELS**



**Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL    LE MAIRE DE CASTELNAU-PEGAYROLS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Castelnaud-Pegayrols.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale de la Vernhette devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD 993 au PR 24,586. Les véhicules circulant sur la voie communale des Escarabats et de la Galinouse devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD 993 au PR 25,607. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Lande devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD 993 au PR 27,114.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Castelnaud-Pegayrols, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 juin 2015

A Castelnaud-Pegayrols, le 2 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Castelnaud-Pegayrols**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Raspes et Lézou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE SALLES CURAN**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Salles Curan,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale de Boulouysset devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 10,100. Les véhicules circulant sur la voie communale de Villefranquette devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 11,074. Les véhicules circulant sur la voie communale de Larguiès devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 11,383. Les véhicules circulant sur la voie communale de Le Cambon devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 11,602. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Caille devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 14,124. Les véhicules circulant sur la voie communale du pont bascule devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 14,327. Les véhicules circulant sur la voie communale du Puech devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 15,516. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Baraque devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 16,578. Les véhicules circulant sur la voie communale de Martouret devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 18,099.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Salles Curan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 juin 2015

A Salles Curan, le 2 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour Le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Salles Curan**

**J.TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Montjaux - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE MONTJAUX**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Montjaux.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Malpérié le Bas devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 28,605. Les véhicules circulant sur la voie communale de Marzials devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 29,923. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le délaissé de l'ex RD 993 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 31,760. Les véhicules circulant sur la voie communale du stade de la Roubière devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 32,251. Les véhicules circulant sur la voie communale de l'aire de Montjaux devront marquer l'arrêt sur la RD n° 993 au PR 32,880. Les véhicules circulant sur la voie communale de Concoules devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 32,572.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Montjaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 juin 2015

A Montjaux, le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Montjaux**

**J. TAQUIN**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Saint-Symphorien-de-Thenieres - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 621 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 621, entre les PR 8,350 et 8,550 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées du pont de Valcaylès, prévue le 10 juin 2015 de 8h00 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 904 et la RD n° 97 via BROMMAT et LACROIX-BARREZ.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et Saint-Symphorien-de-Thenieres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Castelnau de Mandailles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 557 entre les lieux-dits La Rigaldie et Martillergues, au PR 1,020 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de buse béton, prévue du 11 au 12 juin 2015 de 7h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 557, la RD n° 141 et la Voie Intercommunale du Bousquet d'Olt.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Côme-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Cazal, ZA CARDONA, 11410 SALLES-SUR-L'HERS ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules, autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 991, entre les PR 14,174 et 14,325 pour permettre la réalisation des travaux de Calibrage de la chaussée, prévue les journées du 16 juin 2015 au 17 juin 2015 de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 999 et n° 809A et par les routes départementales à grande circulation n° 999 et n° 809.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 9 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de la VC menant aux Garroustes (ex RD 58) avec la Route Départementale n° 58, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE QUINS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la VC menant aux Garroustes (ex RD 58) avec la RD n° 58 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Quins.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la Voie Communale menant aux Garroustes (Ex RD 58) devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 58 au PR 0,337.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la DIRSO.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Quins, le Directeur de la DIRSO, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 juin 2015

A Quins, le 6 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire de Quins**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la voie communale du Caussanel sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL    LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-CERNON**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec la VC du Caussanel ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Rome-De-Cernon.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale "le Caussanel", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 47,208.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Cernon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 juin 2015

A Saint-Rome-De-Cernon, le 2 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Saint-Rome-De-Cernon**

**J. TAQUIN**

---



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 557, entre les PR 6,100 et 7,500 pour permettre la réalisation de travaux d'enduit superficiel, prévue pour 1 jour entre le 15 au 19 juin 2015, de 7h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'enduit superficiel, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-de-Mandailles,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 10 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Castelnau de Mandailles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 557 entre les PR 0,300 et 6,100 carrefour du stade (Castelnau de Mandailles) pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 2 jours entre le 15 au 19 juin 2015 de 7h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 557, la RD n° 141 et la Voie Intercommunale du Bousquet d'Olt.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Come-d'Olt et Castelnau-de-Mandailles,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 10 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec alternat et déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Laguiole - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 66,750 et 79,294 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), prévue pour 4 jours entre le 17 et le 30 juin 2015 de 7h30 à 18h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou déviée.

**La circulation sera déviée :**

- entre les PR 68,122 et 70,314 dans les 2 sens par la RD n° 604.

- entre les PR 72,531 et 79,294 dans les 2 sens par la RD n° 70 et la RD n° 541 via SOULAGES-BONNEVAL.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montpeyroux et Laguiole,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 10 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat, Saint-Symphorien-de-Thenieres et Montezic - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 621 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 621, entre les PR 3,500 et 15,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 4 jours entre le 2 et le 16 juillet 2015 de 7h30 à 18h00, hors weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 904 et la RD n° 97 via BROMMAT, MUR-DE-BARREZ et LACROIX-BARREZ.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat, Saint-Symphorien-de-Thenieres et Montezic,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 531 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cantoin et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 531 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 531, entre les PR 0,000 et 7,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), prévue pour 3 jours entre le 23 juin et le 3 juillet 2015 de 7h30 à 18h00, hors weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98, la RD n° 537 et la RD n° 900.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cantoin et Sainte-Genevieve-sur-Argence,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Therondels - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 18, entre les PR 0,000 et 10,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), prévue pour 4 jours entre le 26 juin et le 15 juillet 2015 de 7h30 à 18h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Therondels, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DUNSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 3,272 et 4,900 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), prévue pour 3 jours entre le 23 juin et le 3 juillet 2015 de 7h30 à 18h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (enduit), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cantoin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---



**Canton de Raspes et Lézou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Canet de Salars - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE CANET DE SALARS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Canet de Salars,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale de Trappes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 1,673. Les véhicules circulant sur la voie communale de Lagarrigue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 1,673. Les véhicules circulant sur la voie communale de Pruns devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 3,265. Les véhicules circulant sur la voie communale de Lestang devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 4,000. Les véhicules circulant sur la voie communale de Peyssi devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 4,504. Les véhicules circulant sur la voie communale de Fonbelle devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 6,340. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Brune devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993, au PR 6,629. Les véhicules circulant sur la voie communale « du camping » devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 993, au PR 8,022.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Canet de Salars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 juin 2015

A Canet de Salars, le 12 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Canet de Salars**

**J. TAQUIN**

---



**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac et Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la départementale n° 90, du PR 0 au PR 4,626 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 jours dans la période du 16 au 26 juin 2015 de 8 h 30 à 16 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 234 et n° 90.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Coupiac et Martrin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A15R0049 en date du 26 février 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A15R0049 en date du 26 février 2015, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 228, entre les PR 0,700 et 1,700, est reconduit, du 12 juin 2015 au 19 juin 2015.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pruines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 12 juin

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIÉ SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 617 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 617, entre les PR 0,000 et 0,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 22 au 26 juin 2015, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 902, la RD n° 25, la RD n° 63 et la RD n° 83.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 juin

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pousthomy et de Laval Roquecezière - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 27,186 et 29,500 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 2 jours dans la période du 24 juin 2015 au 3 juillet 2015 de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33 et n° 554.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Pousthomy et de Laval Roquecezière,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 621 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 621, entre les PR 5.750 et 0.000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées du Brézou à Ruyères prévue pour 2 jours dans la période du 15 au 19 juin 2015 de 8h00 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 904 et la RD n° 97 via BROMMAT et LACROIX-BARREZ.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57 et n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 57 et n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 911, entre les PR 63,502 et 64,000, sur la RD n° 57, entre les PR 27,500 et 28,095, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 8 et de l'échangeur de la future RN 88 à 2\*2 voies dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville, prévue du 15 juin 2015 au 30 juin 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la voie provisoire créée pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 8 et de l'échangeur de la RN 88 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** Les véhicules circulant sur la RD 57 "provisoire" et sur les voies d'accès au chantier devront "marquer l'arrêt" aux carrefours avec la RD 911 "provisoire".

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Fédération Nationale des Sports d'Inertie, 5 impasse des lauriers, 81540 SOREZE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 522 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 522, entre les PR 0,556 et 1,160 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course de caisses à savon, prévue du 4 au 5 juillet 2015. La circulation sera déviée : dans les deux sens par la RD n° 902, la RD n° 56 et la RD n° 522.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements , prévue 1 jour dans la période du 16 au 26 juin 2015, la journée de 6 h 00 à 19 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 21,312 et 27,186 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 4 jours dans la période du 22 juin 2015 au 3 juillet 2015 de 8 h 00 à 17 h 30 sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33, n° 999, n° 32 et n° 117.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Laval-Roquezeziere et de Combret,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, au PR 1,410 pour permettre la réalisation des travaux de purges de talus, prévue pour deux semaines dans la période du 29 juin au 24 juillet 2015. La circulation sera déviée dans le sens Livinhac vers Penchot par les RD 21 et 42 et la RDGC 840, et dans le sens Penchot vers Livinhac par la RDGC 840 et les RD 42 et 21.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires et les véhicules de secours est interdite sur la route départementale n° 540, au PR 1,370 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, prévue du 17 au 26 juin 2015, les journées de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 540, n° 16, n° 7 ,n° 92 et n° 10.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Millau-1 et de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprègnac et de Montjoux. - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules, autres que les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 22,144 et 6,476 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 18 au 23 juin 2015, les journées de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993 et n° 96.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Millau, de Comprègnac et de Montjoux

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 3,300 et 4,200 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 16 juin 2015 au 31 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 888 avec VC n° 5 (La Batherie) et l'Ex RD 888, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL      LE MAIRE DE TAURIAC-DE-NAUCELLE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 888 avec la VC n° 5 (La Batherie) et l'Ex RD 888 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Tauriac-De-Naucelle.

**ARRESENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur VC n° 5 (La Batherie) et sur l'Ex RD 888, devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la RD n° 888 respectivement aux PR 88,319 et 88,370.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la DIRSO.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Tauriac-De-Naucelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 juin 2015

A Tauriac-De-Naucelle, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Maire de Tauriac-De-Naucelle**

**Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 574 avec VC de Pomeyrols - stade, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL      LE MAIRE DE TAURIAC-DE-NAUCELLE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 574 avec VC de Pomeyrols - stade ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Tauriac-De-Naucelle.

**ARRETENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur VC de Pomeyrols - stade, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 574 au PR 0,400.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la DIRSO.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Tauriac-De-Naucelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 juin 2015

A Tauriac-De-Naucelle, le 16 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire de Tauriac-De-Naucelle**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Prades-Salars - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 535 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 535, entre les PR 0,000 et 4,480, et entre les PR 5,085 et 5,470 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre du PICE, prévue du 6 au 15 juillet 2015, pour une durée de 4 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993 et la RD n° 911.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Canet-de-Salars et Prades-Salars,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---



**Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, entre les PR 76,630 et 80,623, et entre les PR 81,234 et 82,680 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre du PICE, prévue du 29 juin 2015 au 3 juillet 2015, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 592, la RD n° 63, la RD n° 263 et la RD n° 903.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux

A Rodez, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 0,720 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 13 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 17 juin 2015 au 8 juin 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée : - dans les deux sens, par la voie provisoire créée pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 13 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, soit déviée.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 9, 10 et 11 juillet 2015 - Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées 2015 (hors agglomération).**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;

-VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées les 9, 10 et 11 juillet 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron N° 2015169 en date du 18 juin 2015;

VU l'avis de Monsieur le préfet;

-CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve d'essai et des épreuves chronométrées du 42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées;

-SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

#### 1°) le jeudi 9 juillet 2015:

↳ Epreuve d'essai: Laissac (de Laissac à La Bouloire).

▶ La Route Départementale N°: 523, sera fermée de 8 h 00 à 13 h 30.

#### 2°) le vendredi 10 juillet 2015:

↳ Epreuves spéciales 1 et 3: Laissac, Séverac l'Eglise.

▶ Les Routes Départementales N°s : 95 et 28, seront fermées de 10 h 00 à la fin de l'épreuve.

↳ Epreuves spéciales 2 et 4: Campouriez, Florentin La Capelle, Le Nayrac.

▶ Les Routes Départementales N°s : 34, 652, 42, 605 et 135, seront fermées de 11 h 30 à la fin de l'épreuve.

#### 3°) le samedi 11 juillet 2015:

↳ Epreuves spéciales 5 et 8 : Trémouilles, Combs La Grandville

▶ Les Routes Départementales N°s : 641, 62 et 82 seront fermées de 8 h 45 à la fin de l'épreuve.

↳ Epreuves spéciales 6 et 9 : Sainte Juliette sur Viaur à Calmont.

▶ Les Routes Départementales N°s:551 et 81, seront fermées de 9 h 15 à la fin de l'épreuve.

↳ Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés, Le Pas.

▶ Routes Départementales N°s: 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 10 h 30 à la fin de l'épreuve.

### Article 2 : DEVIATIONS.

#### 1°) le jeudi 9 juillet 2015:

↳ Epreuve Spéciale d'essai : Laissac.

▶ La Route Départementale N° : 523 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s: 29 et 95.

#### 2°) le vendredi 10 juillet 2015:

↳ Epreuves Spéciales 1 – 3: Laissac, Séverac l'Eglise.

▶ Les Routes Départementales N°s: 95 et 28 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 523, 29, 195 et RN 88.

↳ Epreuves spéciales 2 et 4 : Campouriez, Florentin La Capelle, Le Nayrac.

▶ La Route Départementale N°s : 34, 652, 42, 605 et 135 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 34, 97, 42 et 920.

#### 3°) le samedi 11 juillet 2015:

↳ Epreuves Spéciales 5 – 8: Trémouilles, Salmiech, Combs La Grandville

▶ Les Routes Départementales N°s: 641, 62 et 82 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 642, 56, 577, 25, 641 et 902.

↳ Epreuves spéciales 6 et 9 :Ste Juliette sur Viaur , Calmont.

► Les Routes Départementales N<sup>os</sup>:551 et 81 **seront déviées** par les Routes Départementales N<sup>os</sup>: 81, RN 88, RD 888 et 902.

↳ Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés, Le Pas.

► Les Routes Départementales N<sup>os</sup>: 624, 543, 67, 85, 57 et 626 **seront déviées** par les Routes Départementales N<sup>os</sup>:543, 888, RN 88, 840, 994 et RD 57.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées : Laissac, Séverac l'Eglise, Salmiech, Combs La Grandville, Trémouilles, Sainte Juliette sur Viaur, Calmont, Luc La Primaube, Druelle, Moyrazès, Campouriez et Florentin La Capelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 42<sup>ème</sup> Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées 2015.

A Flavin, le 18 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de la Direction des Routes et Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 1,594 et 6.548 et entre les PR 6,930 et 7.300 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 22 juin 2015 au 7 août 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Andre-de-Najac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 19 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n°s 45 et 345 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas et interdiction de circuler au PL >3T500 sur la RD 345, sur le territoire des communes de Cruéjols et Coussergues - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0152 en date du 4 mai 2015**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0152 en date du 4 mai 2015 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0152 en date du 4 mai 2015, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 45, entre les PR 0,250 et 2,000, est reconduit, du 26 juin 2015 au 10 juillet 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Palmas,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 19 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la kermesse de l'école, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association de Parents d'Élèves, chez Madame MARTY Stéphanie, Le Piboul, 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 551 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 551, entre les PR 11,465 et 11,700 pour permettre le déroulement de la kermesse de l'école, prévue le 20 juin 2015 est modifié de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de la kermesse de l'école, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur les lieux de la manifestation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, et sera notifié à l'organisateur chargée manifestation.

A Rodez, le 19 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule Etudes Travaux,**

**Christophe FOURNIER**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPM, Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule dont le Poids Total en Charge est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la RD n° 82, entre les PR 0,000 et 3,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du parapet du Pont du Diable, prévue du 22 au 26 juin 2015, est modifiée de la façon suivante : La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 902, la RD n° 25 et la RD n° 641.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Comps-la-Grand-Ville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---



**Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 1,450 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de l'échangeur de Saint-Cloud, prévue les nuits du 22 au 24 juin 2015, de 19h30 à 07h00. La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez vers Moyrazès par la RD n° 84, l'avenue de Toulouse, l'avenue Amans Rodat, l'avenue Victor Hugo, la RD n° 67 (rue Planard), l'avenue de l'Europe, l'avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la RDGC n° 840, la RDGC n° 994, la RD n° 161 et la RD n° 67.

- dans le sens Moyrazès vers Rodez par la RD n° 67, la RD n° 161, la RDGC n° 994, la RDGC n° 840, l'avenue de Bourran, l'avenue Jean Monnet, l'avenue de l'Europe, l'avenue Amans Rodat, l'avenue du Ségala, l'avenue de Toulouse et la RD n° 84.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 221 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE D'AUBIN**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 221 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie d'Aubin.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant l'aire des gens du voyage devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 0,940. Les véhicules circulant sur la contre allée de la Croix du Broual devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 1,073. Les véhicules circulant sur la voie communale de Mallecourse devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 1,468. Les véhicules circulant sur la voie communale « rue Frédéric Mistral » devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 1,697. Les véhicules circulant sur la voie communale de Barouillet Bas devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 2,411. Les véhicules circulant sur la voie communale de Barouillet Haut devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 2,958. Les véhicules circulant sur la voie communale de Puech de l'Aiguille devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 3,043. Les véhicules circulant sur la voie communale de Bellevue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 221, au PR 3,178.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Aubin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 22 juin 2015

A Aubin, le 22 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Le Maire d'Aubin  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,**

**T. DEDIEU**

**Yves VALLS**

**Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE D'AUBIN**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie d'Aubin.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale du Moulin de Jean Rouzet devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 12,446. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Croix de Campargue devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 13,198. Les véhicules circulant sur la voie communale Le Fau devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 13,374.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Aubin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 22 juin 2015

A Aubin, le 22 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde,**

**Le Maire d'Aubin,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,**

**T. DEDIEU**

**Yves VALLS**

**Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 29, entre les PR 42,400 et 43,600 pour permettre des tirs de mines dans la carrière du Rascalat, prévue du lundi 22 juin 2015 au vendredi 26 juin 2018 sauf samedis, dimanches, jours fériés et les jours hors chantier suivant la circulaire du Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durable, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 10 minutes dans la plage horaire de 12 heures à 12 heures 30

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit pendant les tirs de mines.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIE.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint  
Exploitation et Sauvegarde,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et Tournemire - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 23, entre les PR 6,477 et 7,834 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue 10 jours dans la période du 29 juin 2015 au 31 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon et Tournemire, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise TRANS ROUERGUE MANUTENTION, 296 Avenue de Rodez, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 64,100 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un transformateur EDF, prévue le 26 juin 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un transformateur EDF, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE demeurant à ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 23, entre les PR 11,110 et 13,430 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de glissements de terrain, prévue du 1er juillet 2015 8 heures au 31 juillet 2015 17 heures 30 et du 24 aout 2015 8 heures au 18 septembre 2015 17 heures 30. Les véhicules assurant les transports scolaires bénéficieront d'une dérogation les 1, 2 et 3 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 23, n° 77, n° 277 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tournemire,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 24 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ et l'entreprise SOTRAMECA, Pezet, 12200 SAINT SALVADOU;

VU l'avis de Madame le Maire d'Olemps ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 11,340 et 12,060 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement et d'aménagement de la chaussée, prévue du 24 juin 2015 au 31 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 67, la VC des Martres et la RD n° 624.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maire d'Olemps et de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 25 juin 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S.DURAND**

---



**Cantons de Causse-Comtal, Lot et Palanges et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, au PR 9,000, jusqu'au PR 17,000, et entre les PR 17,437 et 17,460 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 24 juin 2015 au 10 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Agen-d'Aveyron, Bertholene, Montrozier, Le Vibal et Arques, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 25 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Communauté des Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 557, entre les PR 10,050 et 10,150 pour permettre la réalisation des travaux sur la route communale de Vignac surplombant la RD 557, prévue pour 2 jours entre le 29 juin au 10 juillet 2015 de 7h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-de-Mandailles, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 20,500 et 27,442 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 juin au 10 juillet 2015 de 7h30 à 18h30, hors weekend est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Eulalie-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0184 en date du 21 mai 2015**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0184 en date du 21 mai 2015 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0184 en date du 21 mai 2015, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise de talus, sur la RD n° 920, entre les PR 39,310 et 39,480, est reconduit, du 3 juillet 2015 au 31 juillet 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 994 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 994 avec plusieurs voies communautaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et de la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale du Fargal devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 994 respectivement aux PR 23,868, 23,880 et 23,972.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montbazens.

A Flavin, le 29 juin 2015

A Montbazens, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde**

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Plateau de Montbazens**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Vaureilles - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec plusieurs voies communautaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et de la Secrétaire Général de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale de Cavagnac devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 5 au PR 0,442. Les véhicules circulant sur la voie communale de Buffières devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 5 aux PR 3,188. Les véhicules circulant sur la voie communale de Buffières devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5 au PR et 3,614. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Bésie devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 5 au PR 3,708.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, La Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Vaureilles.

A Flavin, le 29 juin 2015

A Montbazens, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde**

**Le Président  
de la Communauté  
de Communes du Plateau de Montbazens,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Montbazens - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec plusieurs voies communautaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et de la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale devront marquer l'arrêt au carrefour avec RD n° 5 au PR 4,116. Les véhicules circulant sur la voie communale de la déchetterie devront marquer l'arrêt au carrefour avec RD n° 5 au PR 4,121. Les véhicules circulant sur la voie communale du Cayrou devront marquer l'arrêt au carrefour avec RD n° 5 au PR 7,596. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Rozelle devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5 au PR 7,805. Les véhicules circulant sur la voie communale de Lescubie devront marquer l'arrêt au carrefour avec RD n° 5 au PR 8,075. Les véhicules circulant sur la voie communale de Donnemorte devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5 au PR 8,538.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Montbazens.

A Flavin, le 29 juin 2015

A Montbazens, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde**

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Plateau de Montbazens,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Valzergues - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et de la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens,

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Plan Puech devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 9,725. Les véhicules circulant sur la voie communale de Méraville devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 11,720. Les véhicules circulant sur la voie communale de Jean Rouzet devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5, au PR 11,765.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Valzergues.

A Flavin, le 29 juin 2015

A Montbazens, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde,**

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Plateau de Montbazens**

T. DEDIEU

---



**Canton de Lot et Montbazinois - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec plusieurs voies communautaires sur le territoire de la commune de Roussennac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 5 avec plusieurs voies communautaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et de la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens,

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Cavagnac devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 5 au PR 0,628. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Molinie devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 5 au PR 1,042. Les véhicules circulant sur la voie communale du Bartassol devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 5 au PR 1,060. Les véhicules circulant sur la voie communale de Camburat devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 5 au PR 1,310. Les véhicules circulant sur la voie communale des Places devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD 5 au PR 1,556. Les véhicules circulant sur la voie communale du lotissement le Pré devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 5 au PR 2,660.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du plateau de Montbazens, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Roussennac.

A Flavin, le 29 juin 2015

A Montbazens, le 17 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Adjoint  
Exploitation et Sauvegarde,**

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Plateau de Montbazens,**

**T. DEDIEU**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Un sens prioritaire est instauré sur la RD n° 666, au PR 2,700, jusqu'au PR 2,800.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0355 en date du 2 décembre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° A 14 R 0355 en date du 2 décembre 2014, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 902, entre les PR 13,700 et 16,837, est reconduit, du 3 au 10 juillet 2015.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Révolution Ecologique du patrimoine arboré, 18 Bd Joseph Poulenc , 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur la RD n° 987 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit du 19 septembre 2015 au 20 septembre 2015 sur les accotements de la RD n° 987, entre les PR 2,747 (carrefour avec la RD636 - La Bastide d'Aubrac) et 3,218 (carrefour avec la RD6 - Lassouts) pour l'organisation de la manifestation la "Foire aux plantes".

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Come-d'Olt, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Flavin, le 30 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## Pôle des Solidarités Départementales

---

**Arrêté N° A 15 S 0142 du 13 Mai 2015**

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-346 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

### ARRETE

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Annie CAZARD en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**Article 2** : Madame Simone ANGLADE est désignée comme suppléante.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**Article 4** : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 10-347 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.

**Article 2** : Madame Emilie GRAL est désignée comme suppléante.

**Article 3** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de Millau.

**Article 4** : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'arrêté n° 10-348 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala.

**ARRETE**

**Article 1** : Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentante du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala.

**Article 2** : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lézou et du Ségala.

**Article 3** : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Revenu de Solidarité Active - Arrêté portant désignation de Monsieur Christian TIEULIE en tant que représentant du Conseil Départemental et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n°10-345 du 21 juin 2010 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron désigne Monsieur Christian TIEULIE en tant que représentant du Conseil Départemental et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.

**Article 2 :** Madame Michèle BUESSINGER est désignée comme suppléante.

**Article 3 :** L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue.

**Article 4 :** Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---



**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A 15 S 0142 en date du 13 mai 2015 portant désignation de Madame Annie CAZARD en tant que représentant du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Annie CAZARD, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Simone ANGLADE, suppléante, pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation
- à la réorientation des bénéficiaires.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAZARD, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Simone ANGLADE, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° A15S0143 en date du 13 mai 2015 portant désignation de Madame Danièle VERGONNIER en tant que représentant du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante, pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation
- à la réorientation des bénéficiaires.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Danièle VERGONNIER, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**R.S.A. - Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lézou et du Ségala.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
Vu l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article R. 262-70 du Code d'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté n°A15S0144 en date du 13 mai 2015 portant désignation de Madame Christel SIGAUD-LAURY en tant que représentant du Conseil Départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lézou et du Ségala.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale du Ruthénois, du Lézou et du Ségala, pour toutes décisions relatives :

- .- au contrat d'engagement réciproque,
- .- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation
- .- à la réorientation des bénéficiaires.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christel SIGAUD-LAURY, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**R.S.A.- Délégation donnée au représentant du Président du Conseil Général de l'Aveyron au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi N° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active ;  
VU l'article L. 262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'article R. 262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n°A15S0145 en date du 13 mai 2015 portant désignation de Monsieur Christian TIEULIE en tant que représentant du Conseil Départemental et Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Michèle BUESSINGER, suppléante, pour toutes décisions relatives :

- .- au contrat d'engagement réciproque,
- .- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation
- .- à la réorientation des bénéficiaires.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Michèle BUESSINGER, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientation...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décision afférent aux actes précités.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 4 juin 2015

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2015 à :

**44.95 €**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt Espalion sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	1 lit	45,76 €	Hébergement	1 lit	45,15 €
	Confort	53,01 €		Confort	52,52 €
	2 lits	41,89 €		2 lits	41,28 €
	La Tour 1 lit	54,30 €		La Tour 1 lit	53,80 €
	La Tour 2 lits	51,05 €		La Tour 2 lits	50,54 €
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	18,18 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,06 €
	GIR 3 - 4	11,54 €		GIR 3 - 4	11,46 €
	GIR 5 - 6	4,90 €		GIR 5 - 6	4,86 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>64,59 €</b>	<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>64,05 €</b>

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **457 999 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2015

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

## Arrêté N° A 15 S 0163 du 9 Juin 2015

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'A.D.M.R de Rodez est fixé à :

20,31 € à compter du 1 juillet 2015 [20,20 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

**Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU les résultats des élections du 8 avril 2011 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;  
VU l'arrêté départemental n°11-210 du 29 avril 2011 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n°11-210 du 29 avril 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** : La Commission Consultative Paritaire Départementale se compose de 6 membres titulaires.  
Chaque membre titulaire a un suppléant.

**Article 3** : Les membres désignés, représentants du Département et de l'Administration, sont :

**Titulaires**

- Mme Annie CAZARD,  
représentant le Président,  
Mr Jean-Claude LUCHE
- Mme Annie BEL
- Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

**Suppléants**

- Mme Michèle BUESSINGER
  
- Mme Stéphanie BAYOL
- Le Chef du Service Agréments

**Article 4** : Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

**Titulaires**

- Mme Marie-Christine RAMAZEILLES
- Mme Michèle SEGUR
- Mme Marie DA PONTE

**Suppléants**

- Mme Paulette JOULIE
- Mme Martine SALLES
- Mme Alexandrine SERRES

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président**

**Jean-Claude LUCHE**

---



**Tarification 2015 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC-GARE.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à CAPDENAC GARE sont fixés à :

<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015</b>	
<b>Hébergement</b>	
<b>Asprières « Bel Air »</b>	<b>48.21 €</b>
<b>Capdenac</b>	<b>39.59 €</b>
<b>1 lit</b>	<b>38.57 €</b>
<b>2 lits</b>	<b>38.57 €</b>
<b>« Gai Logis »</b>	<b>19.28 €</b>
<b>Dépendance</b>	<b>12.23 €</b>
<b>GIR 1 - 2</b>	<b>5.19 €</b>
<b>GIR 3 - 4</b>	<b>5.19 €</b>
<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5.19 €</b>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>	<b>58.96 €</b>

<b>Tarifs 2015 en année pleine</b>	
<b>Hébergement</b>	
<b>Asprières « Bel Air »</b>	<b>47.91 €</b>
<b>Capdenac</b>	<b>38.92 €</b>
<b>1 lit</b>	<b>38.07 €</b>
<b>2 lits</b>	<b>38.07 €</b>
<b>« Gai Logis »</b>	<b>19.20 €</b>
<b>Dépendance</b>	<b>12.18 €</b>
<b>GIR 1 - 2</b>	<b>5.17 €</b>
<b>GIR 3 - 4</b>	<b>5.17 €</b>
<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5.17 €</b>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>	<b>58.44 €</b>

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **494 270 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour **l'année 2015**.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juin 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	46.86 €	Hébergement	1 lit	46.10 €
	1 lit à rénover	43.40 €		1 lit à rénover	43.40 €
	2 lits	36.61 €		2 lits	36.02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,57 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,82 €
	GIR 3 - 4	14,41 €		GIR 3 - 4	14,52 €
	GIR 5 - 6	6,21 €		GIR 5 - 6	6,20 €
Résidents de moins de 60 ans		61,13 €	Résidents de moins de 60 ans		61,17 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **369 711 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Parc de Jaunac» de Montbazens**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Parc de Jaunac» de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	1 lit	45,19 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	44,63 €
	2 lits	32,04 €		2 lits	30,81 €
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	18,70 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,01 €
	GIR 3 - 4	11,87 €		GIR 3 - 4	12,06 €
	GIR 5 - 6	5,03 €		GIR 5 - 6	5,12 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		58,00 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,78 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **207 802 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif « L'enfant Do » à Olemps.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Monsieur LEROUX, Président de l'association « Familles Rurales d'Olemps ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° A14S0241 du 27 octobre 2014 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A14S0241 du 27 octobre 2014 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif et familial du jeune enfant « L'Enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

**Article 3** : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 28 places simultanément. Le multi accueil collectif régulier et occasionnel est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

**Article 4** : Madame Laure DESCLAUX, Puéricultrice, assure la fonction de Direction de l'établissement « L'Enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par une Educatrice de Jeunes Enfants et une Puéricultrice. Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil collectif régulier et occasionnel est composé de trois Auxiliaires de Puériculture, deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une animatrice BEATEP.

**Article 5** : L'Association Familles Rurales d'Olemps devra se conformer aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 mai 2015.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Centre Social du Pays d'Olt - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit micro-crèche « Sonatine » à Saint-Geniez-d'Olt.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame Liliane LADET, Présidente du Centre Social du Pays d'Olt à St Geniez d'Olt ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° A14S0227 du 24 septembre 2014 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A14S0227 du 24 septembre 2014 est abrogé.

**Article 2** : Le Centre Social du Pays d'Olt situé 2 rue du Cours, 12130 St Geniez d'Olt est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « Sonatine », dont le siège se situe rue Serpantié – 12130 St Geniez d'Olt.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.  
Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 8 places maximum.

**Article 4** : Madame Isabelle BRINGUET, éducatrice spécialisée, assure la fonction de Responsable de l'établissement « Sonatine ».  
Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Educatrice de Jeune Enfant, d'une Auxiliaire de Puériculture et d'une titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 5** : Le Centre Social du pays d'Olt devra se conformer aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, la Présidente du Centre Social du Pays d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association des Aides Ménagères à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association des Aides Ménagères à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue est fixé à :

19,62 € à compter du 1 août 2015 [20,08 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère de L'UDSMA de Rodez est fixé à :

21,09 € à compter du 1 août 2015 [20,88 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---



**Association « O.G.E.C. Louis Querbes » - Modification temporaire de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit «Jardin d'enfants», « Les petits de Jeanne » à Rodez.**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez du 17 mars 2011 ;  
VU la demande de Monsieur DOUZIECH, Directeur de l'Association « O.G.E.C Louis Querbes »  
VU l'Arrêté Départemental précédent n°A15S0016 du 6 février 2015 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'Association O.G.E.C. Louis Querbes – 29, rue Maurice Bompard – 12000 RODEZ, est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant dit jardin d'enfants « Les petits de Jeanne », situé à l'école primaire Jeanne d'Arc – 8 rue Séguret Saincrie – 12000 RODEZ.

**Article 2 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.  
Elle est destinée à l'accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée initialement à 20 Places. Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 août 2015, la capacité d'accueil est exceptionnellement augmentée à 24 places maximum.

**Article 3 :** Madame Véra HANOTHIAUX, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Directrice de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une éducatrice spécialisée et de deux titulaires du C.A.P. Petite Enfance. Toutefois, en vue de l'augmentation temporaire de capacité, une personne supplémentaire sera présente pour encadrer les enfants pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 dès lors que la capacité d'accueil totale sera atteinte.

**Article 4 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---



**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de Rodez.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez est fixé à :

20,89 € à compter du 1 août 2015 [20,89 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR de Decazeville.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR de Decazeville est fixé à :

**20,79 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015** [20,98 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS d'Aubin.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS d'Aubin est fixé à :

**19,17 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 [19,09 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Capdenac-Gare.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Capdenac-Gare est fixé à :

**19,52 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015** [19,96 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**OBJET : Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au CCAS de Decazeville.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Decazeville est fixé à :

**19,33 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015** [19,33 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

Le Président,  
pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à SENIORS 12 de Villefranche de Rouergue.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de SENIORS 12 de Villefranche de Rouergue est fixé à :

**18,91 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 [18,94 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises (UMM), de MILLAU.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UMM de MILLAU est fixé à :

**20,71 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 [20,50 € en année pleine]**

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès (CIAS).**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès est fixé à :

19,09 € à compter du 1 août 2015 [18,94 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---



**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Service d'Aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT AFFRIQUE.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du Service d'Aide Ménagère du CCAS de Saint Affrique, est fixé à :

19,06 € à compter du 1 août 2015 [19,98 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la CIAS de Viviez est fixé à :

20,98 € à compter du 1 août 2015 [20,79 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° A 15 V 0017 du 15 Juin 2015

**Arrêté portant désignation de Monsieur Jean-Claude ANGLARS en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015 ;  
VU la demande de l'ANEM adressée le 6 mai 2015 et sollicitant la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Directeur de l'ANEM ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de siéger aux réunions du Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

**Article 2** : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 4** : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 15 juin 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 24 avril 2015, déposée le 29 avril 2015 et publiée le 12 mai 2015, relative notamment à la mise en place de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures au sein de laquelle **Monsieur Jean-Luc CALMELLY** est en charge du Très Haut Débit ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015, déposée le 11 juin 2015 et affichée le 12 juin 2015, approuvant «la convention de programmation et de suivi des déploiements», à intervenir entre l'Etat, les Collectivités Territoriales concernées et l'opérateur investisseur Orange et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ;  
CONSIDERANT que la signature de cette convention doit intervenir le 18 juin 2015, à la Préfecture de l'Aveyron à Rodez ;  
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, est empêché ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc CALMELLY** chargé du Très Haut Débit au sein de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer «la convention de programmation et de suivi des déploiements» à intervenir entre l'Etat, les Collectivités Territoriales concernées et l'opérateur investisseur ORANGE, le 18 juin 2015.

**Article 2** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental, uniquement pour cet objet.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 juin 2015

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Désignation du représentant du Président du Conseil Départemental pour présider l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental du département de l'Aveyron le 02 avril 2015,  
VU les statuts de l'A.D.I.L. et notamment ses articles 5, 6-1 et 11-1

**ARRETE**

**Article 1** : **Madame Danièle VERGONNIER** est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider l'A.D.I.L.

**Article 2** : Délégation de fonction est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER**, représentante du Président du Conseil Départemental au sein de l'A.D.I.L., pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de l'A.D.I.L.

**Article 3** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER**, représentante du Président du Conseil Départemental au sein de l'A.D.I.L., pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi de l'A.D.I.L.

**Article 5** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**Article 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 juin 2015

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

Rodez, le 22 Juillet 2015

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Claude LucHE". The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)